

2020

# La lecture publique

■ PLAN DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE ■

PDLF

2020





# ÉDITOS



*Il y a des mots qui, dans une conjoncture difficile, reprennent de la vigueur.*

*Parler aujourd'hui de mission ou de service public a un véritable sens, que le Conseil départemental traduit à travers de très nombreuses actions, dont celles dédiées à la culture. La lecture en fait partie.*

*Le livre et les bibliothèques doivent rester des repères, dans un monde accaparé par les écrans et l'immédiateté de l'information.*

*Ils doivent être accessibles au plus grand nombre et partout. L'écrit est là pour distraire mais aussi pour donner à réfléchir, aider à comprendre.*

*Le Plan Départemental en faveur de la Lecture Publique, qui s'appuie sur la Médiathèque Départementale, est pensé pour répondre à ces exigences, en tenant compte de la nouvelle organisation des collectivités locales et en particulier de la place des intercommunalités.*

*Le Conseil départemental, dans cet exercice, joue pleinement son rôle d'acteur de la culture et des territoires. Les partenariats qu'il souhaite initier en ce domaine participent à une démarche plus vaste, celle de place des services aux populations dans nos Communes et nos cantons.*

**Jean-Claude LUCHE,**

*Sénateur de l'Aveyron,  
Président du Conseil Départemental*

---



*La lecture publique est une compétence partagée entre le Département et les Communes ou Communautés de Communes. La Médiathèque Départementale de l'Aveyron, service du Conseil départemental, en assure la mise en œuvre. Dans les temps difficiles que traverse notre pays, la diffusion de la culture, sous toutes ses formes, favorise l'échange entre les citoyens et l'émergence de valeurs communes autour desquelles nous pouvons nous rassembler. Les livres y tiennent toute leur place. C'est un enjeu*

*majeur que la Médiathèque Départementale de l'Aveyron et les Communes ou les intercommunalités aveyronnaises doivent relever. Déjà les liens sont tissés puisque 192 d'entre elles sont concernées. Mais nous devons aller plus loin en renforçant ces actions communes au service des lecteurs, en développant les offres et en se dotant d'outils modernes de gestion. Vous allez prendre connaissance du programme de lecture publique qui vient d'être adopté par le Conseil départemental. Il est ambitieux. Il est à la hauteur de l'enjeu. La Médiathèque Départementale de l'Aveyron apportera toute sa contribution à sa réalisation.*

**Jean-François GALLIARD,**

*Vice-Président du Conseil Départemental  
en charge de la Culture*

---

# LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

---

## MANIFESTE DE L'IFLA/UNESCO\* SUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE 1994

---

*La liberté, la prospérité, le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales, que seule l'existence de citoyens bien informés, capables d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société permet de concrétiser. Or, participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information. La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux. Par le présent Manifeste, l'UNESCO proclame sa conviction que la bibliothèque publique est une force vivante au service de l'éducation, de la culture et de l'information et un moyen essentiel d'élever dans les esprits les défenses de la paix et de contribuer au progrès spirituel de l'humanité. L'UNESCO encourage en conséquence les autorités nationales et locales à soutenir le développement des bibliothèques publiques et à y contribuer activement.*

---

\* IFLA : La Fédération Internationale des Associations et Institutions de Bibliothèques (IFLA) est la principale organisation représentant les intérêts des bibliothèques et des services d'information et de leurs usagers. Au niveau mondial elle est le porte-parole de la profession des bibliothèques et de l'information.

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

---

## LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE



*La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou un autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les handicapés, les personnes hospitalisées ou incarcérées. La bibliothèque publique doit répondre aux besoins de tous les groupes d'âge. Elle doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Il est essentiel qu'elle satisfasse aux plus hautes exigences de qualité et soit adaptée aux besoins et aux contextes locaux. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines. Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales.*

## LES MISSIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

*Les missions fondamentales, à l'accomplissement desquelles doit tendre la bibliothèque publique, ressortissent à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, et consistent à :*

- 1. créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge ;*
- 2. faciliter l'étude individuelle ainsi que l'enseignement formel à tous les niveaux ;*
- 3. favoriser l'épanouissement créatif de la personnalité ;*
- 4. stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;*
- 5. contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts, le progrès scientifique et l'innovation ;*
- 6. donner accès aux expressions culturelles de tous les arts du spectacle ;*
- 7. encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;*
- 8. soutenir la tradition orale ;*
- 9. assurer l'accès de la population à toutes sortes d'informations communautaires ;*
- 10. fournir des services d'information appropriés aux entreprises, associations et groupes d'intérêts locaux ;*
- 11. faciliter l'acquisition de compétences dans le domaine de l'information et de l'informatique ;*
- 12. soutenir les activités et programmes d'alphabétisation destinés à tous les groupes d'âge, y participer, et, au besoin, prendre des initiatives dans ce domaine.*

## FINANCEMENT, LÉGISLATION ET RÉSEAUX

*Les services de la bibliothèque publique sont en principe gratuits. La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales. Elle doit pouvoir s'appuyer sur des textes législatifs spécifiques et être financée par les autorités publiques, nationales ou locales. Elle doit constituer un élément essentiel de toute stratégie à long terme en matière de culture, d'information, d'alphabétisation et d'éducation. Pour assurer la coordination et la coopération des bibliothèques à l'échelle nationale, les textes législatifs et les stratégies doivent aussi définir les caractéristiques et favoriser la mise en place d'un réseau national de bibliothèques régi par des normes de service convenues. Le réseau de bibliothèques publiques doit être conçu en ayant à l'esprit les bibliothèques nationales et régionales, les bibliothèques de recherche et les bibliothèques spécialisées, ainsi que les bibliothèques scolaires et universitaires.*

## **FONCTIONNEMENT ET GESTION**

*Une politique claire doit présider à la définition des objectifs, des priorités et des services en fonction des besoins de la communauté locale. La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et selon les normes en vigueur dans la profession.*

*La bibliothèque doit coopérer avec des partenaires appropriés, par exemple groupes d'usagers et autres spécialistes à l'échelon local, régional, national et international.*

*Les services doivent être matériellement accessibles à tous les membres de la communauté. Cela suppose que la bibliothèque soit bien située, dispose d'installations propices à la lecture et à l'étude ainsi que de technologies appropriées et pratique des horaires convenant aux usagers. Cela suppose également qu'elle soit à même d'assurer un certain nombre de services aux personnes qui sont dans l'incapacité de se rendre sur place. Les services de bibliothèque doivent répondre aux besoins différents des communautés rurales et urbaines. Le bibliothécaire est un intermédiaire actif entre les utilisateurs et les ressources. Formation professionnelle et éducation permanente sont indispensables pour lui permettre d'assurer les services voulus. Des programmes d'information et d'éducation des utilisateurs doivent être assurés pour les aider à tirer le meilleur parti de toutes les ressources.*

## **MISE EN ŒUVRE DU MANIFESTE**

*Un appel pressant à appliquer les principes énoncés dans le présent Manifeste est ici adressé aux responsables nationaux et locaux et aux bibliothécaires du monde entier.*

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	9
1 - LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON .....	11
2 - NÉCESSITÉ D'UNE DÉMARCHE PARTENARIALE .....	13
3 - LES AXES STRATEGIQUES DU PLAN DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE .....	15
3 - 1 - Favoriser l'essor des bibliothèques intercommunales et optimiser la desserte pour le prêt de documents .....	16
3 - 1 - 1 - État des lieux du réseau départemental des bibliothèques et de la desserte pour le prêt de documents .....	16
3 - 1 - 2 - Intérêts du renforcement de l'intercommunalité pour la lecture publique.....	21
3 - 1 - 3 - Principes retenus pour l'organisation du réseau départemental des bibliothèques de l'Aveyron et pour l'optimisation de la desserte de prêt de documents .....	23
3 - 2 - Accompagner la professionnalisation et la modernisation du réseau départemental des bibliothécaires.....	25
3 - 2 - 1 - Conseiller les Communes et les intercommunalités dans leur projet .....	25
3 - 2 - 2 - La formation des bibliothécaires du réseau départemental .....	25
3 - 2 - 3 - La modernisation par l'informatique.....	29
3 - 3 - S'engager dans une politique documentaire partagée avec les bibliothèques du réseau.....	35
3 - 4 - Renforcer l'action de la MDA au sein de la politique culturelle du Département .....	37
3 - 4 - 1 - Synthèse des politiques culturelles des BDP .....	37
3 - 4 - 2 - Etat des lieux de l'action culturelle de la MDA.....	38
3 - 4 - 3 - Axes de la politique culturelle de la MDA à développer .....	42
3 - 5 - Offrir un service de la lecture publique aux publics spécifiques.....	43
<b>CONCLUSION : LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE .....</b>	<b>45</b>
<b>Annexe 1 : Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 .....</b>	<b>48</b>
<b>Annexe 2 : Typologie des bibliothèques du Ministère de la Culture.....</b>	<b>55</b>
<b>Annexe 3 : Carte de l'état des lieux du réseau départemental des bibliothèques et de la desserte pour le prêt de documents .....</b>	<b>56</b>
<b>Annexe 4 : Conventions types avec les Communes et les intercommunalités.....</b>	<b>57</b>
<b>Annexe 5 : Charte du bibliothécaire volontaire, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1992 .....</b>	<b>86</b>
<b>Annexe 6 : Règlement pour l'emprunt de DVD et le soutien à la création ou au développement de collections de DVD dans les bibliothèques aveyronnaises .....</b>	<b>88</b>

# **PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE**

*Le Plan Départemental en faveur de la Lecture Publique (PDLP) a été élaboré par l'équipe de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA), à partir d'un diagnostic de son activité et d'éléments de comparaison avec d'autres Départements de la même strate que l'Aveyron, et en prenant en compte la volonté politique du Conseil départemental sur la lecture publique.*

## INTRODUCTION

 Le Plan Départemental en faveur de la Lecture Publique (PDLP), adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron le 25 mars 2016, est une déclaration de politique générale qui définit les enjeux et les axes stratégiques de l'action pour le développement de la lecture qui est à la base de la connaissance, de l'éducation, de l'information et de la culture dans nos sociétés.

Le PDLP se veut respecter les principes du « *Manifeste de l'IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique* », publié en 1994, qui rappelle les enjeux de la lecture publique pour notre société et les missions que peut assumer une bibliothèque.

Le PDLP s'insère pleinement dans le projet politique du Conseil départemental de l'Aveyron pour la période 2016-2021, afin de répondre au mieux aux besoins de solidarité et de proximité des services publics.

La mise en œuvre du PDLP est assurée par la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA) en tant que service stratégique et décisif qui, dans une démarche partenariale contribue à faire bénéficier à toute la population du service public des bibliothèques. La MDA est aussi un véritable centre de ressources et de conseils pour les collectivités et participe à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Ce PDLP a été élaboré en tenant compte d'une part, de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 et d'autre part, des perspectives budgétaires contraignantes liées à la réduction des dotations de l'État dans l'objectif de diminution du déficit public.

La loi NOTRe vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales. A cet effet, elle supprime la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements. La lecture publique, à travers les Bibliothèques Départementales de Prêt, reste une compétence obligatoire pour les Départements (en restreignant toutefois leur action aux seules Communes de moins de 10 000 habitants) et une compétence facultative pour les Communes ou leurs groupements et les Régions.

La loi NOTRe renforce les intercommunalités avec un seuil de 5 000 habitants en Aveyron, Département reconnu en zone de montagne et faiblement peuplé. L'enjeu de cette nouvelle intercommunalité est de permettre aux EPCI (Établissement de Coopération Intercommunale) de disposer de la taille et des moyens nécessaires pour assurer l'accès à des services publics tels que les médiathèques. Ainsi, le Département a vocation à soutenir et à développer la lecture publique en partenariat avec les collectivités locales et, préférentiellement avec les EPCI, sur l'ensemble de son territoire, dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural.

En outre, la loi NOTRe prévoit l'élaboration conjointe par l'État et le Département d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). L'objectif est de parvenir à la réduction des fractures territoriales en améliorant la qualité et l'accessibilité des services considérés comme essentiels pour la population et l'économie locale. Ce schéma doit comprendre un plan de développement de la mutualisation des services visant à l'optimisation des coûts. Les bibliothèques ont un rôle à jouer pour être partie intégrante de cette démarche compte tenu de leurs missions sociales, éducatives, civiques et culturelles.

# DE LA BIBLIOTHÈQUE À LA MÉDIATHÈQUE

*Les Bibliothèques Centrales de Prêt, créées par l'État dès 1945, ont pour mission le développement de la lecture publique dans les Communes de moins de 10 000 habitants. Depuis le 1er janvier 1986, elles sont toutes placées sous l'autorité des Conseils départementaux et ont pris le nom de Bibliothèques Départementales de Prêt (BDP). Depuis mars 2014, la BDP de l'Aveyron s'appelle désormais la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA).*

## 1 LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'AVEYRON (MDA)



La MDA assure une mission de service public auprès d'un réseau départemental constitué d'environ 200 Communes, en leur mettant à disposition une collection départementale constituée de près de 260 000 documents au total, dont 221 000 ouvrages, (livres, revues...), 31 000 documents sonores, 6 000 films (DVD), 400 outils d'animation : expositions, valises thématiques de livres, tapis lecture, présentoirs, vitrines, Kamishibai, une collection de près de 60 livres d'artistes...

Le réseau départemental est animé par près de 850 personnes, dont 94% environ de bénévoles, qui peuvent bénéficier des formations organisées par la MDA sur les techniques de gestion d'une bibliothèque, de connaissance des fonds, d'accueil de différents publics et de suivi de l'évolution de ce métier en pleine mutation.

En outre la MDA apporte des conseils aux Communes et intercommunalités à toutes les étapes de la vie d'une bibliothèque : choix et aménagement du local, constitution du fonds documentaire, désherbage, informatisation, animation du lieu...

Le service d'action culturelle de la MDA conçoit et coordonne des projets culturels en faveur du réseau départemental. A ce titre on peut citer « Les 50 ans de la MDA » (diffusion de spectacles vivants, expositions, conférences, opération « Des livres voyageurs »), le dispositif « Des livres et des bébés », le « Mois du film documentaire »...

Le rôle de la MDA s'attache également à diffuser une information sur ses actions et celles du réseau départemental des bibliothèques (et notamment communiquer sur leurs actions même au-delà du prêt de documents), les animations dans le Département, les actualités professionnelles, etc. A cet effet, la MDA a créé depuis 2015 un nouveau site internet : <http://www.mediatheque.aveyron.fr>

Pour mener à bien ses missions, la MDA dispose :

- d'une équipe de 24 agents répartis sur 2 sites : la centrale de Rodez (21 agents) et l'antenne de Saint-Affrique (3 agents) ;
- d'un budget annuel de l'ordre de 300 000 € à 380 000 € selon les années (de 2010 à 2015) en fonction des événements ou opérations menées (comme les « 50 ans de la MDA » en 2014) ;
- de 2 bibliobus et de 2 véhicules navettes pour assurer la desserte, et d'un véhicule de service.

# ***UN OBJECTIF AMBITIEUX***

*Un objectif ambitieux que le Département entend mener à bien, en synergie avec un ensemble de partenaires institutionnels et associatifs, dans les domaines culturel, éducatif, social, et dans le respect des compétences dévolues à chacun et des principes de la Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques, le 7 novembre 1991 (jointe en annexe 1) qui définit les obligations respectives.*

## 2 NÉCESSITÉ D'UNE DÉMARCHE PARTENARIALE



A travers ce PDLP, le Conseil départemental de l'Aveyron affirme sa volonté d'offrir un accès équitable à des services de qualité en matière de lecture publique sur l'ensemble du Département.

Ainsi, la MDA mettra en œuvre le PDLP dans une démarche partenariale avec en particulier :

- **Les Communes et leurs groupements** qui prennent en charge le fonctionnement des bibliothèques, des points lecture et des dépôts (voir en annexe 2 : Typologie des bibliothèques du Ministère de la Culture) constituant le réseau départemental animé par la MDA. Pour pouvoir bénéficier des services de la MDA, les collectivités devront signer une convention avec le Conseil départemental, dans laquelle seront précisés les engagements réciproques des deux parties.
- **Le Conseil régional**, acteur essentiel pour l'aménagement du territoire, qui peut aussi impulser une politique de soutien à la culture à travers différentes aides, et donc en faveur du livre et de la lecture.
- **Les services de l'État**, avec notamment :
  - **La DRAC** (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui décline au plan régional les orientations de l'État pour soutenir les métiers du livre, le développement de la lecture et la valorisation du patrimoine écrit. La DRAC apporte son conseil et son expertise, ainsi que des aides, directes ou indirectes, aux écrivains, éditeurs, libraires, bibliothécaires, collectivités et associations. La DRAC contribue aussi à l'aménagement du territoire en favorisant l'émergence et la mise en réseau d'équipements de lecture publique.
  - **La DSDEN** (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), qui, au-delà de sa mission éducative dans les établissements scolaires du Département, contribue par son action culturelle en milieu scolaire à enrichir les savoirs et contenus disciplinaires. Elle s'attache également à mettre en valeur les pratiques créatrices des élèves, avec comme priorité, leur accès aux pratiques culturelles et plus particulièrement pour les élèves les plus en difficulté et les établissements en zone prioritaire ou fragile et isolée.
- **Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)** qui, par ses missions de formation et d'emploi, concourt à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents, dans leurs missions de service public. Des formations conjointes avec la MDA peuvent être organisées.
- **Le Centre Régional des Lettres**, qui s'attache à développer et valoriser une politique régionale du livre autour de trois grands axes : réflexion sur les dispositifs d'aide financière à apporter aux différents acteurs de la chaîne du livre, travail de mise en réseau de ces acteurs et volonté de professionnaliser leurs pratiques.

- **Le milieu associatif et les professionnels du livre et de la lecture**, dont le rôle est reconnu dans le domaine culturel et de la lecture publique tant leur implication au sein de la vie des Aveyronnais est essentielle au quotidien.
- **Les associations professionnelles : l'ABF (Association des bibliothécaires de France) et l'ADBPD (Association des directeurs de BDP)** sont aussi des structures dotées d'une expertise reconnue pour la lecture publique au sein desquelles la MDA bénéficiera d'échanges d'expériences, d'informations et de conseils. Dans le même objectif, la MDA bénéficie du réseau professionnel des BDP au niveau régional.

En outre, la MDA, au-delà de la lecture publique, est à même de contribuer à la mise en œuvre d'autres politiques du Département : aménagement du territoire, culture, solidarité, éducation populaire, tourisme... Aussi, elle sera amenée à apporter son appui pour conduire des actions avec les autres services internes et associés du Conseil départemental, en particulier la « Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées », les « Archives Départementales », le « Service Départemental de l'Archéologie », le « Pôle des Solidarités Départementales », le « Pôle Aménagement et Développement du Territoire », le « Service Communication », Aveyron-Culture.

### **3 LES AXES STRATÉGIQUES DU PLAN DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE.**

 Le PDLP définit cinq orientations stratégiques dans les domaines de compétences de la MDA qui tiennent compte des besoins des territoires, de l'évolution administrative des collectivités qui tend au renforcement de l'intercommunalité et des attentes de la population en matière de lecture et de culture :

- 1. Favoriser l'essor des bibliothèques intercommunales et optimiser la desserte pour le prêt de documents**
- 2. Accompagner la professionnalisation et la modernisation du réseau départemental des bibliothécaires**
- 3. S'engager dans une politique documentaire partagée avec les bibliothèques du réseau**
- 4. Renforcer l'action de la MDA au sein de la politique culturelle du Département**
- 5. Offrir un service de la lecture publique aux publics spécifiques**

### 3 - 1 - FAVORISER L'ÉSSOR DES BIBLIOTHÈQUES INTERCOMMUNALES ET OPTIMISER LA DESSERTE POUR LE PRÊT DE DOCUMENTS

#### 3 - 1 - 1 - État des lieux du réseau départemental des bibliothèques et de la desserte pour le prêt de documents

Suivant la typologie du Ministère de la Culture (cf. annexe 2), le réseau des bibliothèques aveyronnaises est composé de :

- 17 bibliothèques de niveau 1
- 16 bibliothèques de niveau 2
- 38 bibliothèques de niveau 3
- 51 points-lecture
- 74 dépôts (mairies, agences postales)

A titre comparatif, il était composé en 2010 de :

- 12 bibliothèques de niveau 1
- 10 bibliothèques de niveau 2
- 24 bibliothèques de niveau 3
- 52 points-lecture
- 94 dépôts

En 2014, il y avait environ 22 600 lecteurs inscrits dans les bibliothèques du réseau départemental (8 665 jeunes et 13 942 adultes) ; en léger recul par rapport à 2012 (24 500 lecteurs inscrits).

A ce réseau départemental de bibliothèques rurales se rajoutent les médiathèques des Communes de plus de 10 000 habitants, non desservies par les bibliobus de la MDA : Rodez, Onet-le-Château, Millau et Villefranche-de-Rouergue.

La couverture du territoire en bibliothèques progresse d'année en année et se professionnalise avec de nouvelles bibliothèques de niveau 1 et 2.

11 Communautés de Communes ont voté la compétence lecture publique permettant l'émergence progressive de réseaux intercommunaux de lecture publique.

Cependant le maillage du territoire reste inégal et fragile, avec des bibliothèques globalement peu professionnalisées et de grandes disparités entre les Communes. De même, les réseaux intercommunaux sont encore trop peu nombreux et/ou peu aboutis.

En outre, depuis 2014, les bibliothèques sont impactées par les contraintes budgétaires des Communes liées à la diminution des dotations de l'État.

Le personnel en charge des lieux de lecture publique est caractérisé par une très forte dominante de bénévoles (% très élevé par rapport à d'autres Départements) :

	Nombre du personnel du réseau	Nombre de professionnels*	% bénévoles
2010	800	25	97,0 %
2011	800	Non connu	Non connu
2012	835	67	92,0 %
2013	861	70	91,9 %
2014	886	83	90,0 %

\* «professionnels» : il s'agit d'agents de collectivités en charge de tout ou partie de la gestion de lieu de lecture publique.

La desserte documentaire du réseau de lecture publique aveyronnais se fait depuis 2012 selon les modalités suivantes :

### ➤ **Desserte par bibliobus**

- 167 Communes sont desservies par bibliobus, avec des rythmes adaptés à la typologie des lieux :
- desserte 2 fois par an des bibliothèques de niveau 1, 2 et 3 et des points-lecture municipaux ;
  - desserte 2 fois par an des dépôts municipaux fonctionnant correctement (soit 44% des dépôts) ;
  - desserte 1 fois par an des dépôts municipaux comptant un faible nombre de lecteurs inscrits (56% d'entre eux) ;
  - desserte 1 fois par an de certaines bibliothèques ayant fait la demande d'un unique passage annuel du bus (Fayet, Rieupeyroux, St-Sernin-sur-Rance, Vimenet...) ;
  - desserte rationalisée des territoires des cinq Communautés de Communes : Argence, Bassin Decazeville-Aubin, Rougier de Camarès, St-Affricain et Viadène ; la desserte est concentrée dans quatre cas sur cinq sur les « têtes de réseau » : les documents à destination des « antennes » sont déposés à la bibliothèque « tête de réseau ». Cette desserte indirecte des « antennes » des médiathèques des Communautés de Communes est aussi assurée pour d'autres réseaux intercommunaux en construction : Aveyron-Ségala-Viaur, Pays-d'Olt-et-d'Aubrac et Larzac-et-Vallées.

La desserte par bibliobus est un service extrêmement apprécié des Communes. Les deux bibliobus, visibles et connus de nombreux Aveyronnais, qui sillonnent les routes du Département 10 mois sur 12, sont un formidable outil de communication au service de la politique de lecture publique du Conseil départemental. Véritables bibliothèques ambulantes, ils sont aussi un outil particulièrement bien pensé pour assurer la desserte documentaire d'un territoire rural et étendu comme l'Aveyron.

### ➤ **Desserte par navette documentaire**

- 72 Communes (« relais-navette ») sont desservies de 9 à 11 fois par an par le service de livraison des documents réservés.
- Les documents demandés par les points-lecture et dépôts des autres Communes sont déposés à leur intention dans le relais-navette le plus proche.

La livraison des documents réservés progresse de façon régulière et soutenue depuis sa création en 2007 : 12 000 réservations en 2013, 15 700 réservations en 2014, 19 458 réservations en 2015. Ce service, très apprécié, a été renforcé en février 2014 ; il continuera à être développé dans les années à venir.

### ➤ **Rendez-vous à la Médiathèque Départementale de l'Aveyron**

- Le prêt de DVD se fait généralement sur RV dans les locaux de la MDA à Rodez.
- Certaines bibliothèques ont fait le choix de renoncer à la desserte par bibliobus et renouvellent désormais leur fonds documentaire à l'occasion de 3 rendez-vous annuels maximum dans les locaux de la MDA ; elles peuvent ainsi effectuer leur choix non plus parmi la sélection des 3 000 documents que contient un bibliobus, mais sur un fonds en magasin de 100 000 documents.
- D'autres bibliothèques ou points-lecture se rendent régulièrement à la MDA pour renouveler une petite partie de leur fonds documentaire. Certaines bibliothèques bénéficient d'un prêt supplémentaire de documents sonores, renouvelé une ou deux fois par an à la MDA (sur rendez-vous, ou par livraison navette).

- Les médiathèques des Communes de plus de 10 000 habitants empruntent régulièrement des ouvrages professionnels (la MDA dispose d'un centre de ressources regroupant des ouvrages sur les bibliothèques, l'action culturelle, les préparations aux concours de la sphère culturelle, etc.), comme des outils d'animation.

➤ **Le prêt direct aux lecteurs**

Le nombre de Communes desservies en prêt direct a reculé d'année en année, au fur et à mesure que le territoire s'équipait en bibliothèques : 25 Communes en décembre 2013, 12 Communes à partir de septembre 2014. Depuis les inondations de novembre 2014 qui ont endommagé les locaux de l'antenne de la MDA à Saint-Affrique, ainsi que son bibliobus, la MDA ne possède plus que 2 bibliobus. Cette situation a entraîné depuis l'arrêt des prêts directs par bibliobus sur l'ensemble du Département.

➤ **Synthèse des lieux desservis pour le prêt de documents**

Cette synthèse présentée ci-après a été établie sur les données de 2014.

Une carte de cet état des lieux est jointe en annexe 3.

<b>1. Réseaux intercommunaux de lecture publique, desserte rationalisée</b>		
<b>Communauté de Communes</b>	<b>Équipements de lecture publique</b>	<b>Organisation du prêt de documents par la MDA</b>
<b>Argence</b>	réseau constitué d'une médiathèque et de 4 petites «antennes»	- desserte de la tête de réseau par bibliobus et navette
<b>Bassin Decazeville-Aubin</b>	réseau constitué de 5 médiathèques (1 tête de réseau, 4 «antennes»)	- desserte des «antennes» par bibliobus - desserte de la tête de réseau par navette
<b>Rougier-de-Camarès</b>	réseau constitué de 2 médiathèques et d'une petite «antenne»	- desserte des médiathèques par bibliobus - desserte d'une médiathèque par navette
<b>Saint-Affricain</b>	réseau constitué d'une médiathèque et de 4 «antennes»	- desserte de la tête de réseau par bibliobus - desserte de la tête de réseau et d'une «antenne» (récemment intégrée au réseau) par navette
<b>Viadène</b>	réseau constitué d'une médiathèque et de 4 petites «antennes» - la mise en réseau reste à bâtir	- desserte de la tête de réseau par bibliobus et navette

<b>2. Réseaux intercommunaux de lecture publique en construction</b>		
<b>Communauté de Communes</b>	<b>Equipements de lecture publique</b>	<b>Organisation du prêt de documents par la MDA</b>
<b>Aveyron-Ségala-Viaur</b>	réseau constitué de 2 médiathèques et de 2 petites «antennes»	- desserte des médiathèques et d'une «antenne» par bibliobus, la 3 <sup>ème</sup> fait un choix sur place à la MDA - desserte des 2 médiathèques par navette

<b>Figeac-Communauté</b>	réseau interdépartemental constitué de 4 médiathèques, dont une en Aveyron (Capdenac-Gare), les autres bibliothèques des Communes aveyronnaises de Figeac-Communauté n'en faisant pas partie	- desserte de la médiathèque faisant partie du réseau interdépartemental et des autres bibliothèques aveyronnaises n'en faisant pas partie par bibliobus - desserte de la médiathèque faisant partie du réseau interdépartemental et d'une bibliothèque n'en faisant pas partie par navette
<b>Larzac-et-Vallées</b>	réseau constitué d'une médiathèque et de 43 petites «antennes»	- desserte de la tête de réseau et d'une «antenne» par bibliobus - desserte de la tête de réseau par navette
<b>Pays baraquevillois</b>	réseau constitué de 4 bibliothèques et de 2 petites «antennes» / travail étroit avec la bibliothèque de Baraqueville, qui rejoindra le réseau en 2016	- desserte de chaque Commune par bibliobus - desserte de 2 bibliothèques par navette
<b>Pays d'Olt-et-d'Aubrac</b>	réseau constitué d'une médiathèque et de 2 petites «antennes»	- desserte de la tête de réseau et d'une «antenne» par bibliobus - desserte de la tête de réseau par navette
<b>Pays rignacois</b>	territoire équipé d'une médiathèque, une bibliothèque, 2 points-lecture et 1 dépôt ; la mise en réseau reste à construire	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la médiathèque par navette

### 3. Territoires maillés d'équipements à gestion municipale ou associative

<b>Communauté de Communes</b>	<b>Equipements de lecture publique</b>	<b>Organisation du prêt de documents par la MDA</b>
<b>Aubrac-Laguiole</b>	territoire équipé d'une bibliothèque, 1 point-lecture et 1 dépôt	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de 2 Communes par navette
<b>Bas-Ségala</b>	territoire équipé de 2 points-lecture et 1 dépôt	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte d'un point-lecture par navette
<b>Bozouls-Comtal</b>	territoire équipé de 2 médiathèques	- desserte de chaque médiathèque par bibliobus et navette
<b>Canton de Laissac</b>	territoire équipé d'une bibliothèque et 6 points-lecture	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de 3 Communes par navette
<b>Canton de Najac</b>	territoire équipé d'une médiathèque (municipale, à gestion partiellement intercommunale), 1 bibliothèque et 4 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la médiathèque par navette
<b>Carladez</b>	territoire équipé de 2 bibliothèques et 2 points-lecture	- desserte de 3 Communes par bibliobus - desserte des 2 bibliothèques par navette
<b>Conques-Marcillac</b>	territoire équipé de 2 médiathèques, 3 bibliothèques, 3 points-lecture et 5 dépôts	- desserte de 12 Communes sur 13 par bibliobus - desserte de 3 Communes par navette
<b>Entraygues-sur-Truyère</b>	territoire équipé d'une bibliothèque, 2 points-lecture et 1 dépôt	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de 3 Communes par navette
<b>Espalion-Estaing</b>	territoire équipé de 3 bibliothèques, 1 point-lecture et 4 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus, sauf Espalion qui ne le souhaite pas - desserte de 3 Communes par navette

<b>Grand Rodez</b>	territoire équipé de 5 médiathèques (dont Rodez et Onet-le-Château, hors réseau MDA), 1 bibliothèque, 1 point-lecture et 1 dépôt	- desserte de chaque lieu par bibliobus (sauf Luc et les 2 médiathèques urbaines) - desserte de Baraqueville, Luc, Olemps et Druelle par navette
<b>Lévézou-Pareloup</b>	territoire équipé d'une médiathèque, 2 bibliothèques, 2 points-lecture et 1 dépôt	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de 4 Communes par navette
<b>Lot-et-Serre</b>	territoire équipé d'une bibliothèque, 2 points-lecture et 1 dépôt	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de 2 Communes par navette
<b>Millau-Grands-Causse</b>	territoire équipé d'une médiathèque (Millau, hors réseau) et 3 bibliothèques	- desserte de chaque bibliothèque par bibliobus et navette
<b>Muse-et-Raspe-du-Tarn</b>	territoire équipé de 3 bibliothèques et 2 dépôts	- desserte des bibliothèques par bibliobus et navette
<b>Naucellois</b>	territoire équipé d'une médiathèque, 2 points-lecture et 5 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la médiathèque par navette
<b>Pays belmontais</b>	territoire équipé d'une médiathèque et d'un dépôt	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la médiathèque par navette
<b>Pays-de-Salars</b>	territoire équipé d'une médiathèque, 1 bibliothèque et 2 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de 2 Communes par navette
<b>Pays saint-serinois</b>	territoire équipé d'une médiathèque et d'un point-lecture	-desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la médiathèque par navette
<b>Plateau de Montbazens</b>	territoire équipé de 4 bibliothèques, 3 points-lecture et 6 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte des 4 bibliothèques par navette
<b>Réquistanais</b>	territoire équipé d'une médiathèque et 2 dépôts	- desserte des dépôts par bibliobus, Réquista fait un choix sur place à la MDA - desserte de la médiathèque par navette
<b>Sept-Vallons</b>	territoire équipé d'une bibliothèque, 1 point-lecture et 2 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la bibliothèque par navette
<b>Sévérac-le-Château</b>	territoire équipé de 2 points-lecture et 3 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de 2 Communes par navette
<b>Vallée-du-Lot</b>	territoire équipé d'une médiathèque, 3 points-lecture et 3 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la médiathèque par navette
<b>Viaur-Céor-Lagast</b>	territoire équipé de 2 médiathèques et 3 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte des médiathèques et d'un dépôt par navette
<b>Villefranchois</b>	territoire équipé d'une médiathèque (Villefranche, hors réseau MDA), 3 bibliothèques et 2 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus (sauf Villefranche) - desserte des 3 bibliothèques par navette
<b>Villeneuvois-Diège-et-Lot</b>	territoire équipé d'une bibliothèque, 3 points-lecture et 5 dépôts	- desserte de chaque lieu par bibliobus - desserte de la bibliothèque par navette

Ainsi, la MDA prête environ 200 000 documents par an (livres, revues, documents sonores, films...). En 2014, les bibliothèques du réseau ont prêté 565 000 documents à leurs lecteurs (en hausse par rapport à 2012 : 528 000 prêts).

### 3 - 1 - 2 - Intérêts du renforcement de l'intercommunalité pour la lecture publique

Les contraintes croissantes qui pèsent sur les budgets des collectivités publiques, en particulier sur ceux des Départements, les conduisent à rechercher une meilleure maîtrise de leurs coûts de fonctionnement.

Une des façons de maîtriser ces coûts tout en préservant la qualité du service rendu est de rechercher, chaque fois que c'est possible, une mutualisation des moyens et une meilleure complémentarité entre les différentes collectivités qui partagent une même compétence.

Dans le domaine de la lecture publique, cela passe par une mutualisation des moyens à l'échelon intercommunal. En effet, les Communes ont tout intérêt à transférer la « compétence bibliothèque » aux EPCI, pour organiser un réseau intercommunal de la lecture publique structuré autour d'une médiathèque « tête de réseau » en capacité d'assumer des responsabilités pour les « antennes » (autres lieux de lecture publique du territoire intercommunal) : centraliser les demandes de prêts de documents auprès de la MDA, distribuer des documents réservés, gérer la rotation des collections sur le réseau intercommunal, animer les responsables des « antennes »...

Cela implique notamment que la « tête de réseau » soit implantée dans une Commune relativement centrale et qu'elle puisse disposer de moyens et d'un espace suffisant.

Organisées en réseaux intercommunaux, les bibliothèques peuvent en effet accroître leur capacité d'actions et ainsi la qualité du service rendu à l'utilisateur :

- Le fonctionnement en réseau facilite l'accès à l'informatisation. Celle-ci améliore la qualité de la gestion et permet d'offrir aux usagers la consultation sur Internet du catalogue et, avec elle, la réservation en ligne des documents de leur choix.
- Associée à un catalogue en ligne commun à différentes bibliothèques de la Communauté de Communes, l'organisation d'une circulation à la demande des documents entre les sites permet aux lecteurs de chaque site de bénéficier d'une offre plus importante et plus variée. Cette diversité peut encore être accrue si les acquisitions se font de manière concertée.
- La mise en commun des moyens permet la création d'actions culturelles autrement plus ambitieuses que ce qu'une bibliothèque seule peut envisager : spectacles, conférences-débats, invitations d'auteurs, projections...
- D'une manière générale, l'entraide, le travail collaboratif et le partage des idées que celui-ci induit permettent d'impulser une dynamique qui bénéficie à l'ensemble du réseau et à chaque site en particulier.
- A terme, c'est ainsi le moyen de construire un réseau intégré, avec :
  - un règlement intérieur commun aux différentes bibliothèques,
  - une carte de lecteur unique (harmonisation des conditions de prêt),
  - des horaires d'ouverture cohérents, voire complémentaires,
  - une informatisation commune,
  - une politique mutualisée d'action culturelle,
  - une politique concertée de développement des collections (acquisitions, désherbage).

L'expérience montre qu'effectuer un transfert complet des compétences liées à la gestion des bibliothèques permet de profiter à plein de ces effets démultiplicateurs. Cela implique une prise de compétence incluant non seulement les fonds documentaires et le système informatique, mais aussi le personnel des bibliothèques.

Atout pour les Communes, l'organisation du réseau s'appuyant sur des « têtes de réseau » constitue aussi un avantage pour la MDA, cela lui permet :

- d'avoir, en la personne du bibliothécaire responsable du réseau, un interlocuteur privilégié pour tout le territoire intercommunal qui relaie auprès du réseau les informations émanant de la MDA (programme de formation et d'évènements culturels...) et lui fait remonter les informations utiles (statistiques annuelles de chaque lieu de lecture notamment, listes des documents réservés par les « antennes ») ;
- de concentrer sa desserte par bibliobus et/ou navette sur un nombre restreint de lieux (une ou deux « têtes de réseau » en fonction de la taille du territoire intercommunal) ; la répartition et la circulation des documents prêtés s'opérant ensuite selon les modalités et le rythme choisis par les sites du réseau intercommunal.

De cette manière, la MDA préserve la qualité du service rendu tout en simplifiant et en optimisant son organisation.

A cet égard, l'analyse comparative des moyens mobilisés pour la desserte par « tête de réseau » dans les territoires où elle est déjà mise en œuvre (Argence, Bassin-Decazeville-Aubin, Rougier-de-Camarès, St-Affricain et Viadène) – que ce soit partiellement ou totalement – et des moyens mobilisés pour desservir une pluralité de lieux de lecture publique (Bibliothèques, point-lecture, dépôt) dans le reste du Département est significative. A population desservie équivalente, la MDA mobilise plus de moyens (moyens humains, km parcourus en bibliobus ou par navettes) pour organiser le prêt de documents à des lieux de lecture publique isolés que pour le prêt à des territoires structurés en « tête de réseau ».

En favorisant et en accompagnant l'émergence d'une ou plusieurs « tête(s) de réseau » dans chaque Communauté de Communes, le Conseil départemental aidera les Communes à améliorer la qualité de leur service public de lecture, en même temps qu'il réunira les conditions d'une organisation optimale et partagée de la desserte de prêt de documents.

### 3 - 1 - 3 - Principes retenus pour l'organisation du réseau départemental des bibliothèques de l'Aveyron et pour l'optimisation de la desserte de prêt de documents

Le PDLP est l'occasion d'une restructuration volontariste et progressive du réseau. L'objectif est de favoriser le regroupement de Communes pour optimiser la desserte de prêt de documents en s'appuyant sur des bibliothèques à vocation intercommunale, « têtes de réseau », qui prennent en charge les « antennes » de leur territoire (dépôts, points de lecture et bibliothèques relais).

Cette perspective est à saisir dans le cadre de la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en application de la loi NOTRe. Dès la publication du SDCI (arrêté par décision du Préfet de Département) avant le 31 mars, les arrêtés de création, de modification de périmètre ou de fusion d'EPCI à fiscalité propres doivent intervenir avant le 31 décembre 2016. Ainsi, l'ensemble du territoire départemental sera couvert par des intercommunalités, le SDCI précisant qu'elles « *devront disposer de la taille et des moyens techniques et financiers nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics de la vie quotidienne. En mutualisant la gestion et le financement de ces derniers elles permettent l'accès à des services nouveaux que les petites Communes n'auraient pas pu financer seules : médiathèques, crèches, gestion de l'eau et de l'assainissement...* ».

Il est donc important durant la structuration de cette coopération intercommunale, d'inciter les Communes à transférer la « compétence bibliothèque » aux Communautés de Communes.

Ainsi, le Conseil départemental définit des principes pour l'organisation du réseau départemental des bibliothèques de l'Aveyron et pour l'optimisation de la desserte de prêt de documents :

- **Favoriser le regroupement de Communes et la desserte de proximité** par une structuration en « tête de réseau » et « antennes ».
 

Dans certains cas, l'absence de prise de compétence « lecture publique » par l'EPCI n'empêche pas les bibliothèques d'un territoire (territoire de l'intercommunalité ou d'un bassin de vie donné) de tendre vers un fonctionnement comparable à celui d'un réseau intercommunal d'un EPCI. Une volonté politique, mise en œuvre par les équipes de bibliothécaires et traduite dans des conventions passées entre les Communes concernées peut créer une synergie de « tête de réseau » avec ses « antennes ».
- **Généraliser la prise de compétence optionnelle « fonctionnement des équipements culturels » pour les Communes non organisées en réseau intercommunal pour la lecture publique.**

Cette prise de compétence par ces Communes constitue à terme une condition pour bénéficier des services de base proposés par la MDA
- **Conventionner avec les Communes et les intercommunalités :**
  - Dès lors que les bibliothèques d'un territoire s'organisent entre elles en un réseau structuré autour d'une bibliothèque « tête de réseau » (soit dans le cadre d'une EPCI, soit par accord entre différentes Communes), qui aura pour mission d'être

l'interlocuteur de la MDA, et pour être le relais des autres lieux de lecture publique, le Conseil départemental proposera des services plus importants. Ces services seront non seulement plus étoffés, mais aussi proportionnés aux efforts mobilisés par ce territoire structuré : ils seront d'autant plus étendus que ce dernier mènera une politique de lecture volontariste.

Concernant les Communes non structurées en réseau pour la lecture publique, le Conseil départemental sera conduit à n'assurer qu'un socle de services de base dans les Communes dotées d'une bibliothèque ou d'un point-lecture ou d'un dépôt fonctionnant de manière isolée.

- Les différents modèles de ces conventions figurent en annexe 4., et correspondent aux différentes situations :
  - cas des Communautés de Communes équipées d'au moins une bibliothèque intercommunale de niveau 1, 2 ou 3 « tête de réseau » ;
  - cas des territoires équipés d'une bibliothèque de niveau 1, 2 ou 3 « tête de réseau » par accord entre Communes ;
  - cas des Communes équipées d'une bibliothèque municipale de niveau 1, 2 ou 3 non rattachée à une « tête de réseau » (fonctionnant de manière isolée) ;
  - cas des Communes équipées d'un point-lecture ou d'un dépôt non rattaché à une « tête de réseau » (fonctionnant de manière isolée).

Ces conventions qui seront passées avec les Communes et les Communautés de communes pourront être adaptées pour tenir compte de la spécificité de chaque situation, en respectant les principes définis dans les modèles présentés en annexe 4.

Le nombre d'ouvrages, de CD et de DVD que la MDA sera en mesure de prêter aux différents lieux de lecture publique du réseau départemental, sera défini dans ces conventions, en tenant compte des besoins et des disparités de chaque lieu, et des capacités de la MDA pour assurer un service le plus équitable sur le Département.

**En outre, le Conseil départemental souhaite affirmer que dans aucun cas, il n'y aura de désengagement unilatéral de la MDA sans demande officielle de la Commune et/ou de l'intercommunalité, et sans avoir envisagé un remplacement du service supprimé par un autre au moins équivalent. En effet, il convient de tenir compte de la spécificité des territoires et de leur évolution.**

Réussir cet objectif, de « favoriser l'essor des bibliothèques intercommunales et d'optimiser la desserte pour le prêt de documents », c'est aussi « accompagner la professionnalisation et la modernisation du réseau départemental des bibliothèques, qui constitue le 3ème axe stratégique de ce PDLP, présenté ci-après.

## 3 - 2 - ACCOMPAGNER LA PROFESSIONNALISATION ET LA MODERNISATION DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES BIBLIOTHÉCAIRES

### 3 - 2 - 1 - Conseiller les Communes et les intercommunalités dans leur projet

La MDA assure un rôle de conseil important auprès des élus des Communes et des intercommunalités ainsi que des équipes des bibliothèques pour :

- préparer les projets d'aménagement et de construction des bibliothèques ;
- le choix et l'aménagement du local ;
- la constitution du fonds documentaire ;
- le soutien à la création ou au développement d'un fond DVD (cf. annexe 6) ;
- le désherbage ;
- l'informatisation ;
- proposer diverses idées d'animation et d'actions culturelles ;
- des informations juridiques ;
- l'indexation et le catalogage des collections ;
- l'équipement des livres ;
- ...

Au-delà de son aide et de ses conseils apportés à toutes les étapes de la vie d'une bibliothèque, la MDA intervient en continu pour la formation des bibliothécaires du réseau départemental et pour l'informatisation des bibliothèques.

### 3 - 2 - 2 - La formation des bibliothécaires du réseau départemental

Assurer un service de qualité répondant aux attentes de la population passe par la qualification professionnelle du personnel, qu'il soit salarié ou bénévole. La gestion et l'animation d'une bibliothèque exigent des compétences nécessitant des formations adaptées pour les bibliothécaires.

La MDA propose depuis de nombreuses années un solide programme de formations entièrement gratuites pour les bénévoles et les salariés des bibliothèques du Département, y compris celles des Communes de plus de 10 000 habitants. Ce programme vise à permettre, d'une part aux équipes bénévoles d'acquérir les compétences nécessaire au bon fonctionnement d'une bibliothèque et d'autre part aux salariés de compléter ou de poursuivre leur formation professionnelle. En outre, certaines de ces formations peuvent aider à la construction d'activités périscolaires.

Ce programme comprend des formations sur les techniques bibliothéconomiques, la connaissance des fonds, l'accueil des différents publics, les animations, le travail en équipe, le montage de projet et le lien avec les élus...

A titre d'exemple, le programme pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 propose des formations sur :

- La gestion d'une bibliothèque :
  - « *Initiation à la gestion d'une bibliothèque* »
  - « *S'initier aux techniques de bibliothéconomie* »
  - « *Entre vous et la MDA ? Le portail !* »
  - « *Monter des projets et les réussir* »

- Les collections et la connaissance des publics :
  - « *Poésie ? Pas peur !* »
  - « *Lire l'album avec le tout-petit* »
  - « *Cinéma et jeune public en bibliothèque* »
  - « *La littérature jeunesse... : focus sur les productions* »
- L'animation en bibliothèque
  - « *Les outils d'animation de la MDA* »
  - « *Voix parlée, chantée, lue : Education Artistique et Culturelle en question* »
  - « *Chansons, comptines et jeux de doigts* »
  - « *Lecture à voix haute : l'album en jeu* »
  - « *Animer et modérer une rencontre en bibliothèque* »

### **Nombre de formations proposées par la MDA et nombre de stagiaires :**

	Nombre jours de formation	Nombre de stagiaires
2010	57	270
2011	43	227
2012	40	203
2013	50	160
2014	60	462

L'augmentation importante du nombre de stagiaires en 2014 est liée à l'intégration du dispositif « *Des livres et des bébés* » dans le quota des journées de formation de la MDA.

Environ un tiers des formations est assuré par les agents de la MDA (stage de base, équipement des livres, retour sur stage de base...) et les deux autres tiers sont menés par des prestataires extérieurs.

Le bilan de ces formations fait aussi ressortir qu'elles ne bénéficient qu'à 1/3 du réseau départemental, notamment les bibliothèques de niveau 1 et 2 et les médiathèques des Communes de plus de 10 000 habitants (notamment Millau).

Entre 2010 et 2014 :

- 1/3 du réseau est venu suivre entre 3 formations et + ;
- 1/3 du réseau a suivi entre 1 et 2 formations ;
- 1/3 du réseau n'est jamais venu.

Malheureusement, de trop nombreux lieux sont gérés par des personnes qui n'ont jamais bénéficié d'une quelconque formation.

Pourtant, la formation du personnel est une des clés du succès des bibliothèques et de leur impact auprès de la population : une bonne formation de base est indispensable et doit être sans cesse complétée pour faire face aux changements rapides qui affectent les moyens de communication et d'information, comme la société dans son ensemble. Il serait également opportun de proposer au réseau ayant bénéficié de cette formation depuis plus de 5 ans, des journées de « rappel » des principes fondamentaux et tenant compte des dernières évolutions du métier.

La formation doit représenter un engagement pour le service public de la lecture.

Cette exigence de formation posée auprès des bénévoles devrait s'appuyer sur la «Charte du bibliothécaire volontaire» (voir en annexe 5 le texte complet), qui donne un cadre aux engagements des bénévoles, à leurs devoirs mais aussi à leurs droits. Ce terme de «volontaire», que la charte propose plutôt que celui de «bénévole», marque plus fortement l'engagement de ces personnes au sein du service public de la lecture, engagement en contrepartie duquel elles sont en droit d'attendre non seulement la reconnaissance, mais aussi le soutien des collectivités à qui elles apportent leur concours.

C'est pourquoi, les Communes sont invitées à prendre pleinement en compte le travail accompli par les bibliothécaires volontaires, notamment en les encourageant à suivre des actions de formation, et pour cela à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les bibliothécaires volontaires à cette occasion.

Cette demande figure dans les conventions avec les Communes et les Communautés de communes pour la desserte des bibliothèques par la MDA (voir annexe 4).

Face à cet enjeu de renforcer le professionnalisme des bibliothécaires du réseau départemental, la MDA perfectionnera son offre de formation suivant les principes présentés ci-après.

### ➤ **Accompagner les équipes des bibliothèques formées**

Afin d'adapter et d'optimiser les formations en fonction des besoins du personnel du réseau départemental, la MDA envisage de :

- répertorier le niveau de formation du personnel du réseau départemental (niveau de qualification du personnel, formation suivie, compétences au sein d'une équipe...);
- identifier, en amont de la préparation des programmes de formations, les besoins, les attentes et les problèmes rencontrés par le personnel du réseau ;
- accompagner le personnel du réseau en aval des formations sur l'évolution de leurs pratiques.

Au-delà des formations, la MDA continuera à apporter ses conseils en continu auprès du personnel du réseau pour :

- des tâches techniques (catalogage, normes, désherbage, statistiques, élaboration d'un projet de structure, aménagement de l'espace...);
- la mise en place d'animations et d'actions culturelles ;
- le suivi de l'activité des lieux de lecture publique du réseau afin de disposer de données destinées à mieux connaître la structuration du réseau et son niveau de service (à ce jour, les rapports d'activité des bibliothèques sont partiellement remplis par de nombreuses structures et utilisent souvent les données de manière erronée).

### ➤ **Définir des objectifs répondant aux besoins du moment**

Trois axes de formation peuvent être identifiés comme les piliers de l'offre de formation de la MDA :

- Outils de formalisation de projet : en lien avec la nécessité de structurer davantage le travail des bibliothécaires, de répondre au besoin de projet de service, notamment dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, d'accompagner de jeunes professionnels nouvellement arrivés sur le territoire.

- La Petite Enfance : en lien avec le dispositif des Livres et des bébés, labellisé « 1<sup>ère</sup> Page » par le Ministère de la Culture (<http://www.premierespages.fr>).
- DVD et numérique : en lien avec le développement nécessaire des outils numériques sur le territoire du Département.

### ➤ **Structurer l'offre de formation**

Il s'agit de :

- veiller à un équilibre entre les formations proposées par la MDA sur le site de Rodez, et celles décentralisées dans les bibliothèques « têtes de réseau » pour une meilleure proximité ;
- annualiser l'offre de formation par une programmation sur le calendrier scolaire pour permettre au personnel des bibliothèques d'anticiper leur plan de formation et d'en faire un retour à leur tutelle (notamment pour les projets d'école et gestion des temps périscolaires) ;
- construire une offre de formation en appui avec nos partenaires (Education nationale, les professionnels du livre, Aveyron-Culture, Pôle des Solidarités Départementales du Conseil départemental, CNFPT...) et permettre des échanges de pratiques et de savoirs avec des libraires, des enseignants, des animateurs, des médiateurs culturels ;
- planifier le programme de formation en cohérence avec le programme des actions culturelles et le calendrier d'événements départementaux, voire nationaux, afin de s'assurer de la meilleure disponibilité tant du personnel des bibliothèques du réseau, que des agents de la MDA prodiguant ces formations ;
- mutualiser l'offre de formation et l'action culturelle par la co-construction des deux programmes afférents.

### ➤ **Organiser l'évaluation des formations**

Pour ce faire, la MDA définira des indicateurs d'évaluation de l'offre de formation (fixation d'objectifs généraux et liés à chaque formation, analyse des besoins du réseau par des enquêtes auprès du personnel concerné, analyse des bilans des stages de formation). L'évaluation annuelle sera partagée avec le personnel du réseau départemental sous forme de bilan annuel (via 1 journée professionnelle ou via le portail), et prise en compte pour adapter les programmes de formation de l'année suivante.

### ➤ **S'impliquer dans les réseaux professionnels nationaux et régionaux pour transmettre au réseau les évolutions du métier**

Afin d'être au plus près des évolutions du métier, le rapprochement de la MDA avec les réseaux professionnels est primordial ; cela passe par :

- l'organisation de formations conjointes avec les propositions du CNFPT ;
- la participation aux journées professionnelles et aux groupes de travail « formation » organisées par l'ABF (Association des bibliothécaires de France) et l'ADBDP (Associations des directeurs de BDP) ;
- l'implication dans les rencontres et les échanges entre les agents en charge de la formation dans les BDP de la Région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon.

Ainsi, la MDA sera en mesure de faire bénéficier son réseau départemental en rédigeant et transmettant des retours réguliers sur les sujets d'actualité et en créant des tutoriels et des outils pour disposer de méthodes partagées et adaptées à la gestion optimale des bibliothèques afin de répondre au mieux aux demandes des utilisateurs.

### 3 - 2 - 3 - La modernisation par l'informatique

#### ➤ Etat des lieux de l'informatique dans les bibliothèques

- **La gestion informatisée des collections des bibliothèques : en progrès, mais insuffisante et peu structurée**

A ce jour, près de 60 bibliothèques publiques sont informatisées en Aveyron, soit 30% de l'ensemble du réseau. Il s'agit des quatre Communes de plus de 10 000 habitants (Rodez, Onet-le-Château, Millau, Villefranche-de-Rouergue), toutes les bibliothèques de niveau 1 (17), presque toutes les bibliothèques de niveau 2 (13), un tiers des bibliothèques de niveau 3 (13) et une dizaine de points lecture et dépôts.

Le partenariat entre la MDA et le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA), conclu en mars 2011 afin de proposer un logiciel à des tarifs préférentiels, a permis d'accélérer le rythme des informatisations. En effet, depuis 2011, 20 Communes ont choisi (pour leur informatisation ou ré-informatisation) la solution proposée par le SMICA (orphée.net). Dans cette même période, 16 Communes ont choisi un autre logiciel. Au final, on compte 38 bases différentes (projets municipaux ou réseaux intercommunaux) sur le Département.

On constate une certaine hétérogénéité des logiciels en Aveyron : 5 sont propriétaires. Près de la moitié des logiciels est fournie par la société c3rb. Suivent, dans l'ordre, Logic-Systèmes, Decalog, Biblix Systèmes et AFI.

Au niveau des logiciels libres, deux sont normatifs : PMB et Bibliothèques. Il faut ajouter à cette liste plusieurs petits logiciels libres non normatifs.

Toutefois, on peut déplorer certaines limites dans cet état des lieux : les véritables réseaux informatisés (c'est-à-dire avec chaque bibliothèque de l'intercommunalité informatisée sur une base commune) sont encore rares (6 sur tout le Département).

En outre, de nombreux bourgs centres du Département sont encore dépourvus de bibliothèque d'une certaine envergure et, corollairement, ne sont toujours pas passés à la gestion informatisée. C'est notamment le cas de : Laissac, Marcillac, Montbazens, Mur-de-Barrez, Pont-de-Salars, Sévérac-le-Château, Villeneuve-d'Aveyron.

- **Offre numérique et présence en ligne : un certain retard, d'importantes lacunes et de grandes disparités**

Selon les derniers rapports d'activité, 79 bibliothèques seulement ont une connexion à Internet, soit environ 40% de l'ensemble des points de lecture. Parmi elles, seules 61 proposent un accès à Internet pour le public (30%), les  $\frac{3}{4}$  étant au minimum des bibliothèques de niveau 3.

Si l'on s'intéresse à la mise à disposition de ressources numériques, elle est quasiment inexistante dans le réseau aveyronnais. La médiathèque d'Onet-le-Château et le réseau des médiathèques du Bassin Decazeville-Aubin sont les seules à en proposer.

Les indicateurs de la présence en ligne des bibliothèques illustrent aussi une situation très insuffisante :

- 44 bibliothèques (22%) ont droit à une page dédiée sur le site Internet de leur tutelle ;
- 22% également proposent aux internautes la consultation de leur catalogue en ligne avec possibilité de se connecter à son compte, visualiser la liste de ses prêts et effectuer des réservations ; ce qui signifie qu'un quart des bibliothèques informatisées ne le proposent pas ;
- 11% disposent d'un véritable portail ou site Internet, externe au site de la collectivité, pour, outre proposer le catalogue, communiquer sur leur actualité, leurs prochaines animations, etc.
- Il existe actuellement 11 portails différents sur tout le territoire aveyronnais. 3 sont développés par c3rb, autant par Decalog, 2 par Logic Systèmes, 2 par Biblix Systèmes et 1 par PMB Services.

En ce qui concerne les réseaux sociaux, seulement 6 bibliothèques (soit 3% du réseau) ont créé une page Facebook pour communiquer de façon plus souple avec leur lectorat. On constate que, pour 4 d'entre elles, il s'agit de leur unique présence en ligne.

### ➤ **Etat des lieux de l'informatique à la MDA**

- **De nombreuses évolutions**

La MDA a entrepris ces deux dernières années un vaste chantier de ré-informatisation et de refonte complète de son site Internet. Ainsi, depuis avril 2014, l'équipe de la MDA travaille avec un nouveau logiciel de gestion : orphée.net.

La MDA propose également un tout nouveau Portail en ligne depuis janvier 2015, à destination des bibliothèques du réseau et, nouveauté, du grand public aveyronnais. En effet, l'élargissement du public cible était un des objectifs principaux de la refonte du site Internet, dans le prolongement du site principal du Conseil départemental, aveyron.fr.

Il s'agit d'un Portail « nouvelle génération », plus participatif, avec un catalogue au contenu enrichi et de nouvelles clés de recherche. On y trouve des informations sur les actions et services de la MDA, des sélections bibliographiques, les coordonnées et prochaines animations des bibliothèques aveyronnaises. Un espace professionnel leur est d'ailleurs réservé : programme de formations, dates de passage, outils d'animation, informations utiles pour la gestion de la bibliothèque, actualités professionnelles, etc.

Cependant, ce nouveau Portail manque de visibilité. Même si le nombre de pages consultées est en augmentation, il attire encore trop peu de visiteurs différents, qu'il s'agisse des bibliothèques ou des particuliers.

- **Des difficultés à évaluer correctement l'activité des bibliothèques**

Plusieurs facteurs expliquent ce constat : la première émane des bibliothèques du réseau elles-mêmes. Certaines ne renvoient jamais le rapport d'activité qui leur est demandé en début d'année. D'autres ne le remplissent que partiellement ou comprennent mal les questions. Il en résulte des données non communiquées ou peu fiables.

Mais le travail interne à la MDA est aussi à remettre en cause. Un modèle de rapport d'activité entièrement revu en 2014 ; la ré-informatisation de la MDA qui impose une création de formulaire ex-nihilo sur le nouveau logiciel pour saisir les données recueillies : la saisie elle-même des données effectuée par dix personnes différentes ; etc. Au final, des procédures trop complexes, trop d'intermédiaires et d'étapes augmentent le risque d'erreurs.

## ➤ Enjeux informatiques à relever

Dans un contexte en perpétuelle mutation, la survie des bibliothèques passe par leur structuration en réseau pour mutualiser les objectifs et les moyens, mais également par leur modernisation. L'ampleur de la tâche nécessiterait le renforcement des moyens en ingénierie des outils informatiques et numériques au sein de la MDA, composée actuellement d'une seule personne. Mais les contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités ne permettent pas d'envisager cette solution sur le court terme. Aussi les ambitions seront contraintes d'évoluer en fonction des moyens disponibles.

- **Poursuivre l'effort d'informatisation : privilégier les mises en réseau intercommunales**

Les informatisations doivent se poursuivre, parallèlement à l'évolution du réseau. En effet, l'informatisation d'un point de lecture ouvert seulement 2 ou 3 heures et avec une faible activité n'a que peu d'intérêt au vu de l'investissement humain et financier qu'elle requiert. L'informatisation doit donc, dans l'idéal, intervenir dans le cadre d'un projet plus global, comme une création ou un aménagement de bibliothèque. La priorité est donc l'équipement des bourgs centres en retard et pour les projets intercommunaux de mise en réseau effective des structures de lecture publique sur le territoire.

Il ne faut pas non plus sous-estimer les ré-informatisations indispensables dans les années à venir. En effet, une vingtaine de bibliothèques informatisées ont un logiciel depuis cinq ans ou plus. Or, on sait que la durée de vie d'un logiciel est assez courte.

- **S'engager dans la construction d'un catalogue collectif des collections**

Au niveau départemental, un projet de catalogue collectif serait souhaitable car il concourrait à l'amélioration du service rendu aux usagers. Il s'agirait, en fait, de fédérer les 39 catalogues des bibliothèques informatisées du Département – y compris, dans l'idéal, celles des villes de plus de 10 000 habitants. Mais, ce projet semble prématuré à ce jour.

En effet, le préalable est la structuration du Département en réseaux intercommunaux (y compris informatiques) avant de se lancer dans le grand chantier du catalogue départemental. A titre comparatif, moins de 25% des BDP en sont dotées actuellement.

Il est à noter que la mise en place d'un catalogue départemental pourrait s'accompagner d'un nouveau service de prêt de documents entre les bibliothèques du réseau.

D'autre part, le pendant du catalogue départemental serait la mise en place d'un site Internet collaboratif, avec un espace dédié pour chaque bibliothèque ou réseau intercommunal de bibliothèques. Elles pourraient ainsi alimenter elles-mêmes le site pour informer leurs lecteurs, annoncer leur actualité et leurs animations, partager leurs coups de cœur, etc.

Une veille technologique et une étude de faisabilité sont en cours sur ces projets collectifs. Mais un tel projet ne peut se concevoir qu'avec un conventionnement avec les Communes et intercommunalités du Département et des moyens humains supplémentaires au vu du travail important pour la formation et l'accompagnement des bibliothécaires, la gestion du catalogue collectif...

En attendant, et dans l'optique d'une homogénéisation des pratiques au sein du réseau départemental, la MDA propose des outils communs de travail (grilles standards de catalogage, exemplarisation).

### ➤ **Proposer Internet en bibliothèque : une offre documentaire complémentaire et indispensable**

La priorité est l'équipement de tous les points de lecture en connexion Internet. Trop de bénévoles, voire de professionnels du réseau, sont obligés de travailler depuis chez eux pour la bibliothèque : sélection pour les acquisitions, consultation des mails à destination de la bibliothèque, consultation du Portail de la MDA et réservations en ligne, etc. De plus, pour les projets d'informatisation, la plupart des logiciels sont maintenant accessibles seulement en ligne. D'ailleurs, les fonctions de base comme la récupération de notices supposent un accès à Internet.

Dans un deuxième temps, la mise à disposition d'un ou plusieurs postes avec un accès public à Internet pour les lecteurs est aujourd'hui indispensable. Au sein des bibliothèques, Internet ne doit pas être vécu comme une concurrence des collections physiques mais comme faisant partie intégrante des collections.

### ➤ **Accompagner financièrement les projets : une politique incitative**

Le rôle des Conseils départementaux dans le développement et la modernisation des réseaux de lecture publique est essentiel. Ainsi, une majorité de BDP intervient pour une aide à l'investissement à un niveau très significatif.

Au vu des chiffres de la « *Synthèse 2013 de l'activité des bibliothèques départementales de prêt, entre 2010 et 2013* », c'est 83% des bibliothèques départementales qui ont soutenu financièrement des projets d'informatisation dans leurs réseaux.

Ainsi, dans le but d'une meilleure structuration du territoire, le Conseil départemental de l'Aveyron proposera une subvention aux coûts d'investissement pour les projets de mise en réseau informatique au niveau intercommunal (informatisation de plusieurs bibliothèques en réseau ; réinformatisation de réseaux déjà constitués ; élargissement de réseaux déjà constitués à d'autres Communes). Cette aide financière à l'achat de matériel informatique et de logiciels, à hauteur de 20% du montant total HT, sera plafonnée à 2000 €.

### ➤ **Rendre plus visible la bibliothèque et les services qu'elle propose : la présence en ligne**

Comme l'explique le rapport de l'IGB, « Les BDP : indispensables autrement », « *une fois l'offre définie, il est indispensable de la faire connaître. Les bibliothèques qui réussissent [...] se rendent présentes sous les formes les plus variées : panneaux lumineux, plaquettes, une présence sur le web et les réseaux sociaux. Elles y diffusent une image dynamique de leurs services. Lorsque la collectivité a investi dans la communication, le succès est souvent au rendez-vous.* »

Il s'agit donc de multiplier les canaux de diffusion : une page dédiée sur le site Internet de la tutelle avec la localisation, les horaires, voire les prochaines actualités, semble une évidence pour un service municipal ou intercommunal de premier plan. Or, trop peu de collectivités en ont véritablement pris conscience, y compris pour des bibliothèques de niveau 1 ou 2.

Mais, d'autres canaux sont aussi à envisager, comme une information sur les sites Internet des partenaires du territoire (office de tourisme, site Internet des Communes environnantes ou de la Communauté de Communes, etc.).

Même si le phénomène s'est très peu répandu en Aveyron, de nombreuses bibliothèques en France et dans le monde entier développent leur présence sur les réseaux sociaux (Facebook,

Twitter, etc.). Le principe est simple : être présent là où sont les internautes, pour capter un nouveau public. Cette dynamique permettrait également au réseau de travailler de manière plus rapprochée avec le public adolescent, très absent des bibliothèques du Département.

Il faut sensibiliser les bibliothèques à ces nouveaux enjeux numériques. Cela passe par la formation et l'accompagnement des équipes dans le domaine des nouvelles technologies.

Enfin, les bibliothèques aveyronnaises disposent désormais d'un nouvel outil à leur service pour communiquer sur leur actualité et leurs animations : le Portail de la MDA.

### ➤ **Le Portail de la MDA : un nouvel outil à développer, valoriser et faire connaître**

Depuis la mise en place du nouveau Portail, c'est une équipe d'une dizaine de contributeurs qui fait vivre son contenu. Cette base sera élargie à tous les assistants, acquéreurs et médiateurs culturels. Leur fiche de poste intégrera la notion de mise en valeur des collections par la rédaction de contenus pour le site Internet. Il convient maintenant de mieux formaliser les procédures, établir un calendrier de publication.

Le nouveau Portail poursuit trois objectifs :

- mieux faire connaître l'offre, les actions et les services de la MDA ;
- mettre en avant les projets des bibliothèques du Département (actualités, animations, etc.) ;
- développer la prise en main de l'outil par le personnel des bibliothèques (bénévole comme salarié).

Cela passe par des formations pour une meilleure maîtrise de l'outil informatique et du Portail en particulier.

Il faut également mettre l'accent sur la dématérialisation : réservations en ligne des documents et des outils d'animation, inscriptions aux formations, rapport d'activité à rendre, etc.

Mais, le Portail de la MDA souffre d'un déficit de notoriété. Il s'agit de communiquer davantage et mieux dessus.

- **Création d'une page Facebook de la MDA et projet de médiation numérique**

L'évolution du Portail de la MDA est historique. En plus de communiquer avec les bibliothèques du réseau départemental, le nouvel enjeu est une relation directe et horizontale avec le public. Cela implique une nouvelle stratégie.

Aujourd'hui, le site web ou portail d'une bibliothèque ne se suffit plus à lui-même. En effet, les internautes ne viennent pas spontanément et régulièrement sur un site web mais préfèrent que l'information vienne à eux (par le moyen de flux RSS, mais surtout des réseaux sociaux).

Selon les chiffres de 2013, en France, 86% des internautes se déclaraient membres d'au moins un réseau social. Parmi eux, 63% avaient un compte Facebook (86% pour la tranche des 18-24 ans). D'ailleurs, Facebook était en 2013 le deuxième site le plus visité dans le monde après Google.

Il est donc essentiel que la bibliothèque soit présente là où sont les internautes. Le but est de disséminer l'information, les contenus et les services proposés par la bibliothèque sur les médias sociaux pour ramener les Aveyronnais vers le portail.

Ainsi, une page officielle sur un média social type Facebook serait un prolongement du site Internet et permettrait de mieux faire connaître l'action et les services de la MDA.

Actuellement, près d'un tiers des BDP selon Bibliopédia dynamise son rapport au réseau via ce médium.

Cette démarche peut présenter plusieurs intérêts :

- Contrôler et renforcer l'identité numérique de l'institution
- Autopromotion : la présence sur les médias sociaux peut se révéler valorisante pour la MDA et, au-delà, pour le Conseil départemental
- Promotion des contenus (collections physiques et numériques)
- Propulsion de nouveaux services en ligne : création d'une relation plus personnalisée et individualisée avec l'utilisateur
- etc.

A côté de la médiation traditionnelle vers nos collections, nous devons développer une nouvelle médiation numérique. Cela passe par une véritable stratégie éditoriale, la rédaction de contenus pour le web, voire l'animation de communautés.

- **Ressources numériques et supports nomades : un devoir d'expérimentation**

Selon la « Synthèse 2013 de l'activité des bibliothèques départementales de prêt », « 55 % des BDP proposaient déjà des ressources numériques en 2013. »... « Les disparités sont fortes entre BDP : 25 % d'entre elles affectent plus de 10 % de leur budget documentaire à l'acquisition de ressources numériques, mais 25 % y consacrent moins de 3 % de leur budget documentaire. Ces budgets relativement modestes correspondent à une phase d'expérimentation des modalités de mise à disposition des ressources numériques dans la plupart des BDP. Ainsi, selon la même étude, elles sont 57 % à n'acquiescer les ressources que pour quelques bibliothèques pilotes au sein de leur réseau, contre 37 % à réaliser des acquisitions pour l'ensemble de leur réseau. »

La MDA doit prendre en compte les nouveaux usages et s'engager dans la mise à disposition progressive de ressources numériques dans les bibliothèques en complément de leur offre papier. Elle doit pour cela s'appuyer sur les bibliothèques du Département. Une première expérimentation pourrait uniquement concerner les bibliothèques intercommunales têtes de réseau. Cette opération pourrait ainsi avoir un effet incitatif pour la structuration du réseau de lecture publique. Elle pourrait par exemple s'appuyer sur un partenariat avec la BPI dans le cadre d'un dispositif favorisant l'autoformation via des supports numériques (<http://pro.bpi.fr/partenariat-autoformation>).

Il faut, dans un premier temps, constituer un groupe de travail pour définir les contours du projet : sélection de contenus (livres numériques, presse en ligne, auto-formation, vidéo ou musique en ligne), supports nomades, communication et médiation auprès des publics, veille stratégique et évaluation des dispositifs, aspect financier et sa prise en charge, accompagnement des structures...

L'objectif final est de proposer une offre numérique aboutie aux Aveyronnais d'ici 2020.

### 3 - 3 - S'ENGAGER DANS UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE PARTAGÉE AVEC LES BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU.

Une politique documentaire est la formalisation de choix et de priorités en matière de développement et de gestion des collections qu'une bibliothèque de service public établit en fonction de ses missions et des orientations et enjeux de politique publique de la collectivité.

« *Le but de toute organisation du développement d'une collection doit être de fournir à la bibliothèque des ressources documentaires qui répondent de façon appropriée aux besoins de la population qu'elle a pour mission de desservir, dans le cadre de ses ressources budgétaires et humaines. Pour atteindre ce but, chaque segment de la collection doit être développé avec des moyens proportionnels à son importance au regard des missions de la bibliothèque et des besoins de ses usagers* » ; Bryant, Bonita, *The organizational structure of collection development, Library resources and technical services*, 31, 1987, p.118-129.

Quelques évidences concernant une collection de bibliothèque :

- c'est un ensemble cohérent de documents ;
- une collection vit dans un principe de renouvellement et non d'accroissement continu ;
- une collection sans service associé est morte.

Une politique documentaire repose sur une analyse fine de l'environnement et des publics. Le Conseil départemental de l'Aveyron a fait le choix d'une politique basée sur l'attractivité et la solidarité. Le travail effectué pour l'élaboration de la marque partagée « Aveyron, vivre vrai » a été complété par une cartographie précise des acteurs liés au sport, à la culture, au patrimoine, à l'éducation, aux loisirs. En parallèle, la MDA a comparé les données INSEE (population, âge, catégories socioprofessionnelles, etc.) avec celles des lecteurs des bibliothèques aveyronnaises.

Plusieurs conclusions se dessinent :

- L'artisanat d'art et l'art sont très présents, tant dans les grandes figures (Soulages, le travail du cuir, le couteau de Laguiole, le Fel, les Entreprises du Patrimoine Vivant, etc.), que dans la multiplicité d'associations et de créateurs installés en Aveyron.
- Les activités des sports de pleine nature sont très représentés et se pratiquent dans des sites et des paysages de renommée nationale, voire internationale (l'Aubrac, les Causses et les gorges du Sud Aveyron, la vallée du Lot, les monts et lacs du Lévezou...), dont certains sont classés au Patrimoine mondial de l'Unesco. L'agriculture n'est pas à dissocier des paysages tant elle contribue à les façonner, aussi bien pour les paysages ouverts des pelouses sèches des Causses dans le Sud Aveyron, que des pelouses humides du plateau de l'Aubrac dans le Nord Aveyron, intimement liés à des savoir-faire mondialement reconnus de l'élevage de la brebis laitière (race Lacaune) et de bovin viande (race Aubrac), respectivement.
- Le patrimoine bâti est très important : 10 des plus beaux villages de France, des témoignages liés à l'histoire militaire et/ou religieuse (les cités templières et hospitalières du Larzac, les Bastides en Rouergue, les chemins de St-Jacques de Compostelle, la cathédrale de Rodez...) côtoient des ouvrages architecturaux novateurs (viaduc de Millau, musée Soulages).
- La dimension gastronomique est manifeste tant par des cuisiniers renommés (Bras, Cyril Lignac, 5 autres maîtres restaurateurs étoilés), que par des produits caractéristiques (le Roquefort, l'aligot, le veau du Ségala, la race Aubrac, etc.).

- L'Aveyron est une terre de contrastes et de débats connue par ses personnalités reconnues internationalement pour avoir œuvré avec talent et influencé notre société dans différents domaines : les sciences, la religion, la politique, les arts, la littérature, les armées, le sport... L'histoire, les travaux et les œuvres de ces célébrités continuent à rayonner au-delà du Département et constituent des centres d'intérêts, tant ils font partie du patrimoine identitaire de l'Aveyron.

Ainsi, un fonds local qui traduit l'enracinement de la bibliothèque dans sa ville, son terroir, son histoire...suit les préconisations de la Charte des bibliothèques (voir en annexe 1) : « *Les bibliothèques municipales ou intercommunales doivent constituer et entretenir, en concertation avec les archives et les musées, un fonds d'intérêt local* » (article 24).

Concernant les publics, le vieillissement est manifeste tant dans la population des bibliothécaires (salariés et bénévoles), que dans le lectorat. Mais l'Aveyron n'est pas une exception. Les bibliothèques peinent à fédérer des lecteurs, toujours plus sollicités par d'autres moyens d'accès aux loisirs et à la connaissance (place de la télévision, d'Internet, des jeux vidéo). Cependant, les bibliothèques rurales tirent mieux leur épingle du jeu, car elles sont souvent le seul établissement culturel du bourg et ont créé des partenariats avec le public scolaire (accueil de classes, gestion des temps périscolaires).

En outre, un travail étroit entre les structures d'accueil de la petite enfance, la MDA et son réseau, se tisse depuis de nombreuses années dans le cadre du dispositif « Des livres et des bébés » : formations à la lecture à voix haute, journées d'étude, observatoire des pratiques de lecture, résidence d'artiste, fonds spécialisé, etc.

D'un point de vue plus bibliothéconomique, certains fonds de la MDA sont très mal connus et peu empruntés par le réseau, contrairement aux pratiques nationales constatées par d'autres bibliothèques : le fonds local et la littérature fantastique et de science-fiction.

En conséquence, la MDA s'attachera à valoriser son fond documentaire autour de trois grands axes thématiques dans un 1<sup>er</sup> temps :

- l'axe « patrimoine, gastronomie et artisanat d'art » ;
- l'axe « petite enfance » ;
- la littérature de l'imaginaire, terme qui regroupe la littérature fantastique, la « fantasy » et la science-fiction.

Ces fonds (livres, CD et DVD) recevront un traitement spécifique : différents niveaux de lecture (du grand public au lectorat universitaire), valorisation par l'organisation d'actions culturelles et de médiation auprès des publics concernés.

La MDA n'abandonnera pas pour autant la rigueur et l'éclectisme qui président aux choix d'acquisition des autres domaines de la connaissance. Elle souhaite juste apporter un éclairage particulier sur des savoir-faire locaux, des spécificités aveyronnaises ou encore une excellence reconnue nationalement grâce au dispositif « Des livres et des bébés ».

En terme de projet de service, tous les acquéreurs seront concernés et apprendront à travailler davantage en transversalité (ex : fiction / documentaire, adulte / jeunesse).

Des indicateurs de suivi et d'évaluation seront déclinés pour permettre un meilleur ajustement et une plus grande efficacité, compte-tenu des évolutions liées à l'organisation territoriale (intercommunalité), aux changements de société (évolutions technologiques, mœurs et coutumes) et de population dans son ensemble (données INSEE : population et pyramide des âges, emploi, bassins de vie, etc.).

### 3 - 4 - RENFORCER L'ACTION DE LA MDA AU SEIN DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU DÉPARTEMENT.

Les axes de la politique culturelle définis dans ce PDLP reposent sur l'analyse succincte des types d'actions culturelles initiées par d'autres Bibliothèques Départementales de Prêt et sur un état des lieux des actions culturelles menées par la MDA.

#### 3 - 4 - 1 - Synthèse des politiques culturelles des BDP

Les politiques en matière d'action culturelle des BDP montrent plusieurs similitudes :

- **Les actions culturelles sont souvent adossées à des événements nationaux (Mois du film documentaire, Prix des Incorruptibles, Premières pages) :** cela permet aux BDP d'avoir une meilleure visibilité, d'avoir le soutien de partenaires nationaux (DRAC, Ministère de la Culture) et d'afficher une pérennisation des actions et une régularité dans leur mise en œuvre. Les bibliothèques du réseau qui souhaitent s'impliquer peuvent alors intégrer ces actions dans leur calendrier annuel et anticiper leurs demandes de budgets auprès de leurs tutelles.
- **Les actions culturelles sont imaginées en transversalité et menées en partenariat avec des structures départementales ou associatives :** les actions culturelles menées par les BDP sont en lien avec tous les publics. Afin que ces actions aient le plus de répercussions sur le territoire, il est essentiel de les penser en partenariat. Ces actions sont alors plus intenses et permettent aux Conseils départementaux de jouer la carte de la transversalité dans leurs services. Ainsi, les actions en faveur de la littérature et de la petite enfance sont toujours liées aux services sociaux des tutelles.
- **Les bibliothécaires du réseau sont impliqués dans la réflexion et la mise en œuvre des actions :** pour qu'une action culturelle menée par un Département soit bien reçue par son réseau de lecture publique il est indispensable de les associer (au travers de groupes de travail, de comités de sélection...). Cela a pour effet, l'appropriation de l'action par les partenaires, l'interconnaissance et le dialogue. L'action culturelle devient aussi une source de formation et d'aide à la professionnalisation.
- **Des critères de sélection sont établis par les BDP pour le choix des bibliothèques qui désirent participer aux actions culturelles :** ces critères de sélection sont divers : avoir un budget d'animation pour les bibliothèques, avoir un fonds DVD pour les actions en lien avec le Mois du film documentaire, participer au prix littéraire pour recevoir un artiste dans sa bibliothèque... Ils permettent, notamment dans des Départements dont le réseau de lecture publique est peu professionnalisé, de défendre et de valoriser les efforts fournis par les Communes ou les intercommunalités pariant sur la culture et prenant la compétence lecture publique. L'enjeu stratégique de l'action culturelle est de donner envie aux autres intercommunalités en proposant des actions qui n'auraient pas lieu sinon.
- **Les BDP financent les actions proposées et permettent l'accès gratuit aux actions :** les BDP qui font le choix de l'action culturelle se positionnent clairement comme facilitatrices et garantissent tout ou partie du financement des actions proposées.

- **Les acteurs culturels professionnels des territoires sont impliqués dans les actions mises en œuvre (Compagnies de théâtre, auteurs, musiciens, conteurs...)** : les BDP en tant qu'organismes départementaux doivent être attentives aux savoir-faire des artistes de leurs territoires. En fonction des projets menés, elles doivent pouvoir solliciter en tout premier lieu les acteurs culturels du Département en se rapprochant des services associés et des partenaires départementaux (Aveyron Culture, Association Départementale pour le Développement des Arts, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le réseau CANOPÉ de création et d'accompagnement pédagogique...). Cependant, l'implantation d'un acteur culturel dans le Département ne doit jamais prévaloir sur la qualité des actions à mener.

### 3 - 4 - 2 - Etat des lieux de l'action culturelle de la MDA

Le terme d'action culturelle est plutôt récent dans le vocabulaire des BDP. Jusque dans les années 90 on parlait plutôt d'animation.

« En bibliothèque, l'animation est immédiate (l'accueil de classes, d'un groupe, le montage d'une exposition) alors que l'action culturelle s'inscrit dans une durée. Le terme action culturelle se comprend comme la construction intellectuelle d'un projet coordonné. Son caractère non spécifique fait d'elle l'un des premiers moyens d'action pour créer une forme de transversalité entre acteur » ; Jean-Pierre Duran, « Bibliothécaires en prospective », édité par le Département des études, de la prospective et des statistiques, Service du Ministère de la Culture et de la Communication, janvier 2006.

Ce n'est qu'en 2010 que la MDA va mener plusieurs actions qui seront les prémices à la création d'un service d'action culturelle.

#### ➤ Les outils d'animation et leur évolution

A partir de 2010, la MDA va rénover et acquérir de nouveaux outils d'animation qui sont des supports mis à disposition des bibliothèques du réseau afin de les aider à animer leurs lieux. A la MDA, 6 types de supports sont répertoriés :

- les expositions thématiques ;
- les valises de livres thématiques ;
- les tapis lectures ;
- les jeux littéraires et Grandimages ;
- les marottes et marionnettes ;
- les kamishibai.

Mais ces outils d'animation sont trop peu connus car seulement 20% environ des bibliothèques les utilisent :

	Prêts	Expos	Valises	Tapis	Jeux	Marionnettes	Kamis	Bibliothèques emprunteuses
2010	116	15	17	12			72	34 = 17%
2011	162	15	24	20	7		95	40 = 20,5%
2012	274	10	8	7	6	48	51	44 = 22,5 %
2013	232	15	9	10	11	23	66	45 = 23%
2014	316	30	7	33	17	45	174	43 = 22%

En majeure partie tournés vers la jeunesse, ils permettent aux bibliothécaires d'animer des rencontres en faveur des élèves mais aussi en faveur des tout-jeunes enfants.

Toutefois, une réflexion est menée sur l'évolution de ce fonds qui est en partie vieillissant (notamment en expositions et jeux) afin qu'il anticipe et réponde aux demandes spécifiques du réseau.

Cette réflexion devra prendre en compte notamment la réforme des rythmes scolaires qui a fortement impacté le réseau de lecture publique et les dispositifs d'action culturelle qui sont et seront mis en œuvre par la MDA.

### ➤ **La collection de livres d'artistes**

Depuis 2013, la collection de livres d'artistes de la MDA est accessible au prêt pour le réseau de bibliothèques. Cette collection permet à la fois de découvrir des objets rares et précieux mais aussi de faire des passerelles entre les arts plastiques et le livre. Via des partenariats avec des lieux d'exposition comme la Galerie Ste-Catherine, le Centre culturel de Rignac ou le Festival du livre d'artistes de St-Antonin-Noble-Val (Tarn-et-Garonne), cette exposition a été le support de nombreux ateliers de sensibilisation. Un catalogue présentant l'ensemble de la collection est disponible pour les bibliothèques du réseau, la MDA apportant ses conseils dans le choix des ouvrages et dans leur installation (scénographie).

Une réflexion est à poursuivre concernant ce fonds spécifique pour augmenter les actions de médiation et la circulation des œuvres dans et hors le Département.

### ➤ **« Graphissime » ou les prémices de l'action culturelle à la MDA**

En 2012, la MDA s'engage dans l'organisation et la coordination d'une action culturelle départementale : le festival Graphissime. Ce festival avait pour objectif de rassembler des acteurs culturels en lien avec les arts graphiques (auteurs, éditeurs, créateurs) durant un week-end et de mener des ateliers en amont dans plusieurs bibliothèques du réseau.

Cette action, pensée à l'échelle du Département avec un temps fort et des actions de médiation menées en partenariat et en faveur du réseau des bibliothèques, marque le début de l'action culturelle à la MDA. Même si ce festival n'a pas été renouvelé, il a permis de mettre en place un nouvel état d'esprit au sein de l'équipe et a ouvert la porte de l'action culturelle.

### ➤ **Les actions culturelles mises en œuvre depuis 2014**

C'est en 2014, suite au transfert du service Livre et Lecture de la Mission Départementale de la Culture (2 Équivalent Temps Plein), que la MDA crée son véritable service d'action culturelle.

Ce service a pour objectif d'imaginer et de coordonner des projets culturels en faveur du réseau de bibliothèques du Département en valorisant les différents fonds présents à la MDA.

- **Les 50 ans de la MDA**

Les 50 ans de la MDA ont été l'occasion de fêter les livres et les mots. Au travers de plusieurs actions culturelles allant de la diffusion de spectacles vivants à la création d'une exposition en passant par des conférences et une opération de livres voyageurs, la MDA a souhaité offrir à son réseau le moyen de s'exposer. L'ensemble de ces actions a permis à 18 Communes ou intercommunalités de participer et a touché 2338 personnes.

- **Le dispositif « Des livres et des bébés »**

Ce dispositif départemental a été créé au sein d'Aveyron-Culture en 2010 et est depuis 2014 piloté par la MDA. Il a pour but de favoriser la présence des livres de littérature de jeunesse, notamment les albums, auprès des jeunes enfants et des adultes qui les entourent, dans une relation de plaisir, à travers la lecture à voix haute.

Ce dispositif est soutenu depuis 2015 par la DRAC via un Contrat Territoire Lecture et par le Ministère de la Culture et de la Communication via la labellisation « Premières Pages ».

Il consiste en un accompagnement de trois ans d'intercommunalités partenaires, via leurs bibliothèques, à travers une palette d'actions culturelles ciblant l'ensemble des adultes présents dans le quotidien des tout-petits : professionnels de la petite enfance (professionnels des structures d'accueil et assistantes maternelles), professionnels du Pôle des Solidarités Départementales (médecins et puéricultrices de PMI), bibliothécaires, familles (parents, grands-parents...).

Avec ce dispositif plusieurs objectifs sont à atteindre :

***Pour les intercommunalités :***

- 1- Former et professionnaliser leurs bibliothécaires professionnels ou bénévoles.
- 2- Favoriser la mise en place de partenariats entre les bibliothèques et les structures petite-enfance et sociales dans les Communes.
- 3- Accompagner la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire pérenne mêlant culture et lien social.

***Pour la MDA :***

- 1- Positionner la MDA comme un acteur de la politique culturelle du Département et développer des partenariats à l'échelle départementale avec :
  - la « Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées » ;
  - le Service Communication du Conseil départemental ;
  - le « Pôle des Solidarités Départementales » ;
  - Aveyron-Culture ;
  - la Fédération départementale Lire et Faire lire.
- 2- Sensibiliser les élus des intercommunalités partenaires au rôle d'acteur culturel des bibliothèques dans leurs Communes.
- 3- Influencer sur la politique documentaire du fonds de littérature de jeunesse en créant un groupe de travail sur les acquisitions d'albums et en animant un observatoire des pratiques de lecture à l'échelle départementale.
- 4- Permettre l'utilisation du portail internet de la MDA comme support de diffusion de documents utiles aux bibliothécaires sur la thématique de la lecture avec les tout-petits.

- **Le dispositif « Mois du film documentaire »**

A l'instar de beaucoup de BDP, la MDA a souhaité en 2015 initier une action culturelle en faveur du film documentaire via l'événement national : Le Mois du film documentaire.

Cette action culturelle consiste en l'organisation de projections publiques de plusieurs films documentaires dans les Communes ou intercommunalités des bibliothèques du réseau (et cela même dans les Communes rurales non équipées de cinéma).

Ces projections sont toutes accompagnées d'un intervenant directement lié au film (réalisateur, monteur, technicien ...) qui permettent des échanges fructueux avec le public à l'issue du film.

Là aussi, plusieurs objectifs sont à atteindre pour la MDA.

***Pour les Communes ou intercommunalités partenaires :***

- 1- Former et professionnaliser leurs bibliothécaires (professionnelles ou bénévoles).
- 2- Favoriser la mise en place de partenariats entre les bibliothèques et les associations culturelles dans les Communes.

***Pour la MDA :***

- 1 - Développer des partenariats à l'échelle départementale, régionale et nationale :
  - plusieurs bibliothécaires professionnelles du réseau volontaires en les associant au comité de programmation du Mois du film documentaire ;
  - le Service Communication du Conseil départemental pour l'édition d'un programme annuel et d'affiches ;
  - l'association de cinéma itinérant Mondes & Multitude ;
  - les libraires professionnels ;
  - le Centre Régional des Lettres ;
  - l'association nationale Images en bibliothèques.
- 2 - Sensibiliser les élus des intercommunalités partenaires au rôle d'acteur culturel des bibliothèques dans leurs Communes.
- 3 - Influencer sur la politique documentaire du fonds de films documentaires en créant un groupe de travail sur les sélections annuelles et les acquisitions.
- 4 - Permettre l'utilisation du portail internet de la MDA comme support de diffusion de documents utiles aux bibliothécaires sur la thématique du film documentaire.
- 5 - Positionner la MDA comme un acteur de la politique culturelle du Département.

A l'issue de cette première année, et selon l'évaluation qui en sera faite, plusieurs axes seront à développer.

Le service formation de la MDA est d'ores et déjà associé à cette réflexion de manière à ancrer cette action culturelle dans une pratique professionnelle. Ainsi en 2016 une formation sera proposée intitulée « Animer une rencontre ». Cette formation sera proposée aux bibliothécaires qui souhaiteront participer au Mois du film documentaire afin qu'elles soient en capacité d'animer la rencontre avec le réalisateur du film choisi.

### 3 - 4 - 3 - Axes de la politique culturelle de la MDA à développer

La politique culturelle de la MDA est un axe stratégique du PDLP qui doit favoriser la cohésion du réseau départemental de la lecture publique en soutenant les réseaux intercommunaux dans la construction de leurs politiques culturelles de territoire et en étant attentive aux réseaux intercommunaux en devenir.

A ce jour, la MDA mène des actions partenariales avec plusieurs intercommunalités, grâce à ses deux dispositifs d'actions culturelles « Des livres et des bébés » et le « Mois du film documentaire ». Ce partenariat peut aussi se traduire concrètement par des actions de formation auprès des bibliothécaires bénévoles et professionnelles, par le prêt d'outils d'animation, par la mise en place d'outils d'évaluation et par l'organisation de réunion de bilan avec les élus.

Cependant, afin d'ancrer son action au sein de la politique culturelle du Département, la MDA doit renforcer ses liens avec la « Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées » pour la coordination des actions et du renforcement des partenariats avec les acteurs culturels locaux qui, souvent, bénéficient d'aides financières du Département pour des manifestations et, pour les plus importantes, dans le cadre de conventions.

La MDA doit également participer à la mise en œuvre d'actions culturelles en lien avec la littérature, le cinéma documentaire ou la musique, initiées par la « Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées » et ou le « Pôle des Solidarités Départementales » et Aveyron-Culture pour les actions « Culture et lien Social » (voir ci-après § III-5).

De plus, de nouveaux dispositifs doivent être imaginés de manière à valoriser d'autres fonds de la MDA. En lien avec sa politique documentaire et en lien avec les axes de la politique du Département, ces dispositifs doivent tous être pensés comme des outils de transversalité et d'ouverture vers tous les publics.

La MDA doit faire de l'action culturelle un véritable « fil rouge » entre ses services afin de fédérer son équipe autour de projets partagés.

### 3 - 5 - OFFRIR UN SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE AUX PUBLICS SPÉCIFIQUES

« Le Social » fait partie des compétences obligatoires du Conseil départemental de l'Aveyron, pour lequel la MDA apportera son concours auprès des services en charge de ce domaine : le « Pôle des Solidarités Départementales ».

En effet, au-delà de l'animation du réseau départemental des bibliothèques ancrées particulièrement en milieu rural, le Conseil départemental souhaite marquer sa solidarité en direction en particulier des enfants et des publics en difficultés.

Outre ses propres actions déjà initiées en faveur de ces publics spécifiques, la MDA sera partie prenante de la politique « Culture et lien Social » en venant en appui aux actions pilotées par le « Pôle des Solidarités Départementales » en lien avec Aveyron-Culture :

- Pour les personnes incarcérées, le partenariat avec la maison d'arrêt de Druelle sera poursuivi et la convention reconduite.
- Pour les personnes âgées, la MDA s'appuiera sur les dispositifs de la politique « Culture et lien social », pour continuer de proposer par exemple des formations sur « les personnes âgées et la lecture », une action culturelle (spectacle et/ou atelier d'écriture) destinée à favoriser le croisement entre les jeunes générations et les aînés.
- Pour les personnes sourdes et malentendantes, des traductions d'actions culturelles en langue des signes pourront être envisagées. En outre, la MDA étudiera les possibilités de proposer une offre numérique, du type liseuse et son contenu, particulièrement adaptée aux personnes mal voyantes de tout âge (taille de la typographie adaptable).
- Pour les personnes aveugles et malvoyantes, comme pour les personnes âgées, la MDA enrichira sa collection de prêt de documents sonores pour le réseau départemental des bibliothèques, et renforcera la communication sur ce fond documentaire.
- Pour les personnes handicapées mentales, des lectures et des prêts de documents pourront être proposés dans les structures d'accueil des personnes handicapées, en lien avec la bibliothèque de la Commune ou de l'intercommunalité.
- Pour la Protection Maternelle et Infantile (PMI), la MDA poursuivra ses actions favorisant l'éveil à la lecture des enfants dans les « Espaces Petite Enfance » des PMI.

# ***DE L'AMBITION À LA RÉALISATION***

*Ainsi ce PDLP donne à la MDA sa place méritée au sein du Conseil départemental et du territoire. Il fixe un cap innovant et des orientations de service qui valorisent les actions de la MDA et de son réseau départemental des bibliothèques.*

## **CONCLUSION :**

### **LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE**



La réussite de la mise en œuvre de ce PDLP dépendra de différents facteurs qu'il convient de prendre en compte pour optimiser au mieux les objectifs à atteindre :

- Un contexte budgétaire contraignant pour les collectivités, résultant de la diminution des dotations de l'Etat, pénalisera le rythme d'avancement des projets, voire leur réalisation. Il y a un risque pour les Communes et les Communautés de Communes de ne pas pouvoir intégrer les critères et les niveaux de qualité souhaités pour le développement et/ou l'amélioration des bibliothèques du réseau départemental.
- Les impacts de la loi NOTRe avec la redéfinition de la couverture intercommunale du Département nécessitera un temps d'adaptation lié à la mise en place des nouvelles Communautés de Communes. La prise, ou non, de la compétence « lecture publique » par les EPCI sera déterminante, ainsi que la place des bibliothèques dans le futur Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.
- La diversité des situations locales au sein du Département de l'Aveyron, nécessite des actions différenciées en priorisant les territoires les plus démunis.

Face à ces enjeux, l'action de la MDA sera décisive dans une démarche collective pour faire bénéficier la population d'un service public de la lecture de qualité. Il s'impose aujourd'hui plus que jamais comme une voie d'accès à la culture et à l'information, nécessaires aux valeurs démocratiques et de solidarité pour notre société.

Il conviendra que la MDA décline ces orientations en objectifs opérationnels et prévoit un mode de suivi et d'évaluation, afin qu'à l'issue de la période 2016-2020, pour laquelle ce PDLP a été défini, une réactualisation soit faite en tenant compte de l'évolution des territoires, de la population et des attentes de lecteurs.

La mise en œuvre de ce PDLP nécessitera aussi de mettre en adéquation les objectifs et les moyens de la MDA, d'adapter son organisation aux évolutions du service, de renforcer la notion de « référent de territoire » pour conforter les liens partenariaux avec le réseau départemental des bibliothèques et pour mieux identifier la MDA comme un lieu de ressources et de formation.



## **ANNEXES**

- **Annexe 1 : Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991.**
  
- **Annexe 2 : Typologie des bibliothèques du Ministère de la Culture.**
  
- **Annexe 3 : Carte de l'état des lieux du réseau départemental des bibliothèques et de la desserte pour le prêt de documents.**
  
- **Annexe 4 : Conventions types avec les Communes et les intercommunalités.**
  
- **Annexe 5 : Charte du bibliothécaire volontaire, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1992.**
  
- **Annexe 6 : Règlement pour l'emprunt de DVD et le soutien à la création ou au développement de collections de DVD dans les bibliothèques aveyronnaises.**



## ANNEXE 1 :

### CHARTRE DES BIBLIOTHÈQUES ADOPTÉE

PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES LE 7 NOVEMBRE 1991

#### Article 1

Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution<sup>1</sup>, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires.

#### Article 2

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'exercice de ces droits, les missions des bibliothèques qui dépendent de collectivités publiques<sup>2</sup>, et les obligations respectives de ces collectivités dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur<sup>3</sup> et des dispositions particulières relatives à la préservation du patrimoine.

### TITRE I Missions et accessibilité des bibliothèques

#### Article 3

La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

#### Article 4

Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle<sup>4</sup>. En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés, notamment par des locaux d'accès facile, des horaires d'ouverture adaptés aux besoins du public, des équipements de desserte de proximité et le recours aux techniques de communication à distance.

<sup>1</sup>Constitution du 4 octobre 1958, préambule reprenant celui de la Constitution du 27 octobre 1946 : la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat.

<sup>2</sup>Par collectivité publique, nous entendons non seulement l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, mais toute personne morale de droit public et les personnes morales de droit privé contrôlées par des personnes morales de droit public.

<sup>3</sup>Notamment celles concernant la propriété littéraire et artistique (lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985), les archives (loi du 3 janvier 1979) et les publications destinées à la jeunesse (loi du 16 juillet 1949), ainsi que, pour les bibliothèques publiques, le décret sur leur contrôle technique de l'Etat du 9 novembre 1988.

<sup>4</sup>Notamment les personnes empêchées ou éloignées ; par personnes empêchées, nous entendons les personnes malades ou hospitalisées, les militaires, les détenus ; par personnes éloignées nous entendons celles qui habitent des petites communes rurales ou à l'étranger. Cf. la législation en la matière, notamment la loi du 30 juin 1975 précisée par le décret du 1er février 1978 et la circulaire du ministère des affaires sociales du 29 janvier 1979 sur les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public.

### **Article 5**

L'accès du public à l'information, à la formation et à la culture est d'abord assuré dans le cadre du réseau des bibliothèques de lecture publique. Les bibliothèques scolaires sont ouvertes aux élèves et à ceux qui concourent à leur formation. Elles peuvent également être ouvertes à d'autres utilisateurs dans le cadre des conventions prévues par la loi<sup>5</sup>. Les bibliothèques universitaires et spécialisées sont ouvertes aux usagers et aux personnels des établissements dont elles dépendent. Elles sont également ouvertes à d'autres utilisateurs dans des conditions précisées par les autorités responsables. D'une manière générale, toute bibliothèque doit s'inscrire dans un ensemble organisé dont l'objectif est de fonctionner en réseau. En conséquence, toute demande doit pouvoir être satisfaite. Les bibliothèques ont un rôle de formation des usagers aux méthodes de recherche des documents ainsi qu'à l'utilisation des réseaux documentaires.

### **Article 6**

La consultation sur place des catalogues et des collections doit être gratuite pour l'utilisateur. Les autres services proposés par la bibliothèque peuvent être tarifés au moindre prix, notamment ceux qui sont rendus à distance, ceux qui donnent lieu à la délivrance d'un document dont l'utilisateur devient propriétaire<sup>6</sup>, ou à une recherche documentaire individualisée approfondie<sup>7</sup>. Il est souhaitable que le prêt à domicile soit aussi gratuit ou qu'il fasse l'objet des exonérations les plus larges en faveur des enfants et des adolescents, des publics empêchés ou défavorisés.

### **Article 7**

Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois. Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. Les collections des bibliothèques universitaires et spécialisées doivent également répondre aux besoins d'enseignement et de recherche des établissements en cohérence avec les fonds existants et avec ceux des bibliothèques appartenant au même ensemble ou à la même spécialité. D'une manière générale, chaque bibliothèque doit élaborer et publier la politique de développement de ses collections et de ses services en concertation avec les bibliothèques proches ou apparentées.

<sup>5</sup>Décret du 8 août 1985 sur les activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires organisées par les communes, départements ou régions, dans les établissements d'enseignement public pendant les heures d'ouverture. Circulaire du 22 mars 1985 relative aux modalités de mise à disposition, prévue par l'article 19 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

<sup>6</sup>Ceci vise entre autres les listages résultant des recherches menées sur les bases de données et les reproductions de documents sur tous supports emportés par l'utilisateur.

<sup>7</sup>Par recherche documentaire individualisée approfondie, on entend une recherche menée par le personnel de la bibliothèque à la demande exclusive d'un usager ou d'un groupe d'utilisateurs et qui excède les informations nécessaires à la consultation des collections.

## **Article 8**

Toute bibliothèque d'une collectivité publique est responsable des fonds et documents patrimoniaux dont elle a la propriété ou l'usage. Les collections patrimoniales sont formées des collections nationales constituées par dépôt légal et des documents anciens<sup>8</sup>, rares ou précieux<sup>9</sup>. Elles sont soumises à des règles particulières de désaffectation ou d'échange<sup>10</sup>. Leurs conditions de conservation satisfont aux règles techniques en usage et sont soumises au contrôle technique de l'Etat<sup>11</sup>. Les collections patrimoniales doivent être traitées et mises en valeur<sup>12</sup> par les collectivités publiques qui en ont la propriété ou l'usage. Les responsabilités patrimoniales des bibliothèques des collectivités publiques doivent être assurées dans le cadre de coopérations, notamment par la constitution de catalogues collectifs, la gestion d'équipements collectifs, le développement d'une politique de conservation, de reproduction et de plans de sauvegarde concertés.

## **TITRE II Rôle de l'Etat**

### **Article 9**

L'Etat définit la politique nationale des bibliothèques dans chacun des secteurs concernés. A cet effet il peut développer des programmes d'intérêt national. L'Etat doit prendre les mesures propres à corriger les inégalités dans l'accès à la lecture et à la documentation et veiller à l'équilibre des ressources documentaires sur l'ensemble du territoire.

### **Article 10**

L'Etat a des responsabilités particulières en ce qui concerne les fonds patrimoniaux des bibliothèques. Il doit exercer son contrôle et intervenir lorsque l'intégrité des documents est menacée. Il doit donner les conseils nécessaires et émettre toute recommandation utile à leur préservation et à leur mise en valeur, notamment en tenant le registre des documents techniques appropriés. Il organise le dépôt légal. Il est responsable du recensement et de l'inventaire général du patrimoine national et de sa diffusion. Il doit favoriser les actions de concertation et de coopération dans le domaine patrimonial.

<sup>8</sup>Par document on entend non seulement les unités bibliographiques mais des collections dont la valeur globale peut être sans rapport avec celle de chacun des éléments qui la composent. Il faut entendre aussi le document dans sa particularité dont la valeur peut être sans rapport avec celle des autres exemplaires connus.

<sup>9</sup>Par document ancien, on entend tout document de plus de cent ans d'âge. - Par document rare, on entend tout document qui ne se trouve dans aucune autre bibliothèque proche ou apparentée, ou pour une bibliothèque spécialisée tout document qui entre dans sa spécialité. - Le caractère précieux d'un document doit être, indépendamment de sa rareté, apprécié en fonction de sa valeur vénale, culturelle ou scientifique, en particulier pour les documents d'intérêt local ou ceux qui entrent dans la spécialité d'une bibliothèque spécialisée.

<sup>10</sup>Ces règles s'ajoutent aux procédures des Domaines. Elles satisfont pour les bibliothèques municipales en particulier aux dispositions du Code des communes (R. 341-1 à 341-5) Livre II, Titre IV, modifié par le décret 88-1037 du 9 novembre 1988.

<sup>11</sup>Par condition de conservation on entend toute mesure de surveillance, de protection, de reproduction et de communication propre à préserver l'intégrité du document.

<sup>12</sup>Par traitées et mises en valeur on entend non seulement les mesures de préservation mentionnées à l'article précédent, mais le signalement spécifique dans les catalogues collectifs, la description et l'étude scientifique, la présentation au public et la communication, si besoin est sous forme d'un substitut. S'il s'agit de documents qui ne sont pas tombés dans le domaine public, leur reproduction doit se faire dans le respect de la loi sur la propriété littéraire et artistique.

**Article 11**

L'Etat assure le contrôle technique des bibliothèques dépendant des collectivités publiques.

**Article 12**

L'Etat assure la mise en place et la cohésion de services collectifs nationaux entre les bibliothèques<sup>13</sup>.

**Article 13**

L'Etat doit assurer le fonctionnement de la bibliothèque nationale chargée de collecter, de cataloguer, de conserver, de mettre à la disposition du public et d'exploiter les documents soumis au dépôt légal dont elle a la responsabilité<sup>14</sup>. Cette bibliothèque nationale constitue des collections de référence de la production étrangère et de la production relative à la France ou de langue française. Elle conserve les publications officielles étrangères acquises en application des accords d'échanges internationaux de publications officielles. Elle conduit des programmes de recherche nationaux. Elle est responsable de l'établissement et de l'accessibilité de la bibliographie nationale. Elle participe à la définition de la politique des services collectifs nationaux, à l'établissement des règles de normalisation bibliographique et à leur mise en œuvre. Elle participe aux programmes internationaux de coopération avec les autres bibliothèques nationales et les organismes internationaux de contrôle bibliographique.

**Article 14**

L'Etat recueille toutes les données propres à l'évaluation quantitative et qualitative de l'activité des bibliothèques dépendant des collectivités publiques et en assure l'exploitation sur le plan national et international. A ce titre, il tient à jour la carte documentaire de la France.

**Article 15**

L'Etat rassemble et complète les études techniques utiles au bon fonctionnement des bibliothèques et à leur coopération. Il initie les programmes de recherche fondamentale nécessaires. Il en fait bénéficier l'ensemble des collectivités qui peuvent demander des avis sur leurs projets et solliciter des expertises. A cette fin, l'Etat, en accord avec les organismes compétents, assure le fonctionnement de services administratifs et techniques ou de bibliothèques pilotes.

**Article 16**

L'Etat peut assurer le fonctionnement partiel ou total de bibliothèques chargées de constituer des collections d'intérêt particulier ou de remplir des services d'intérêt national.

**Article 17**

L'Etat prend toutes les initiatives propres à favoriser la coopération entre les bibliothèques et lui fournit des cadres réglementaires. L'Etat coordonne et encourage les programmes de coopération internationale des bibliothèques françaises et la connexion des réseaux français aux réseaux internationaux.

<sup>13</sup>Notamment en matière de : catalogues collectifs nationaux circulation et échange de notices bibliographiques listes d'autorités nationales normes scientifiques et techniques circulation et échange de documents plans concertés d'évaluation et de développement de collections.

<sup>14</sup>Décret n° 83-226 du 22 mars 1983 relatif à l'organisation et au régime financier de la Bibliothèque nationale.

### **Article 18 : bibliothèques françaises à l'étranger**

L'Etat entretient à l'étranger un réseau de bibliothèques qui contribuent à la présence et au rayonnement de la culture française. Ainsi, tout établissement culturel français à l'étranger doit entretenir ou constituer un service de bibliothèque destiné non seulement à la communauté des français résidant à l'étranger mais aussi au public du pays concerné.

### **Article 19 : bibliothèques des administrations**

Les administrations de l'Etat doivent donner accès à l'information qu'elles produisent, dans les conditions déterminées par la Commission d'accès aux documents administratifs, notamment par le moyen de bibliothèques ouvertes au public ou inscrites dans un réseau accessible au public.

### **Article 20 : bibliothèques et centres de documentation et d'information des lycées et collèges**

Les établissements scolaires du second degré sont dotés de centres de documentation et d'information gérés et animés par un personnel qualifié nommé par l'Etat.

### **Article 21**

L'Etat assure le fonctionnement indépendant d'un Conseil supérieur des bibliothèques qui a pour mission de formuler des avis et des propositions sur tout ce qui touche à la coordination des bibliothèques et des centres de documentation et aux conditions de leur développement.

## **TITRE III : Responsabilité et compétences des collectivités**

### **Article 22**

Toute collectivité publique doit assurer l'accès des citoyens à la formation, l'information et la culture en favorisant le fonctionnement d'un service de lecture publique.

### **Article 23**

Une bibliothèque dépendant d'une collectivité publique nécessite la conjonction de trois conditions :

- la constitution d'une collection régulièrement renouvelée de documents accessibles au public,
- la nomination d'un personnel qualifié, soit recruté conformément aux statuts de la fonction publique, soit, dans le cas de recours à un personnel volontaire non rétribué, formé et encadré par ce personnel,
- l'aménagement et l'entretien de locaux publics ou ayant l'agrément des pouvoirs publics.

### **Article 24 : rôle des communes**

Toute commune doit assurer le développement, la conservation et l'accès au public des collections dont elle est propriétaire ou dont elle a l'usage. Les communes de plus de dix mille habitants doivent le faire dans le cadre des services d'une bibliothèque municipale ou intercommunale. Les communes de moins de dix mille habitants peuvent avoir recours, pour assurer leur mission, aux services du département et à des services intercommunaux dans les cadres réglementaires et législatifs prévus à cet effet<sup>15</sup>. Les bibliothèques municipales ou

<sup>15</sup>Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, art. 23 : Le département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leur compétence.

intercommunales doivent constituer et entretenir, en concertation avec les archives et les musées, un fonds d'intérêt local. Les bibliothèques municipales ou intercommunales doivent contribuer sur leur territoire au développement de la lecture et à l'action culturelle qui lui est liée, en concertation avec les autres organismes et partenaires communaux.

La commune veille à l'accès des enfants au livre notamment par le moyen de bibliothèques d'écoles, de bibliothèques centres documentaires et en organisant les relations entre la bibliothèque municipale ou intercommunale et les écoles.

### **Article 25 : rôle des départements**

Le département doit assurer le développement et la conservation des collections dont il est propriétaire ou dont il a l'usage et leur accès au public dans le cadre d'un service départemental de la lecture publique et par la desserte des communes de moins de dix mille habitants. Le service départemental favorise la création et le développement de bibliothèques municipales ou intercommunales, notamment par des actions de formation, de conseil et d'assistance technique. Le service départemental doit organiser la coopération entre les bibliothèques qu'il dessert notamment en matière de formation continue, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, de réseau documentaire et d'action culturelle. Le service départemental doit, dans le cadre de ses missions de solidarité sociale, veiller à ce que soient assurés la desserte et le développement de la lecture des publics placés dans des conditions particulières dans les établissements situés sur son territoire. Le service départemental doit contribuer sur le territoire départemental au développement de la lecture et à l'action culturelle par des actions spécifiques en concertation avec les autres organismes du département. Le département participe à la constitution et au renouvellement des collections documentaires des bibliothèques et des centres de documentation et d'information des collèges, notamment dans le cadre de la subvention de fonctionnement qu'il leur alloue. Cette subvention s'ajoute aux dépenses pédagogiques prises en charge par l'Etat<sup>16</sup>.

### **Article 26 : rôle des régions**

La région favorise la constitution, le développement, la conservation, l'accessibilité et la mise en valeur de fonds documentaires ou patrimoniaux d'intérêt régional<sup>17</sup>. Elle contribue aux actions d'intérêt régional menées par les bibliothèques de la région. Elle peut élaborer les outils collectifs permettant aux bibliothèques de la région d'assurer ces missions. La région participe à la constitution et au renouvellement des collections documentaires des bibliothèques et des centres de documentation et d'information des lycées, notamment dans le cadre de la subvention de fonctionnement qu'elle leur alloue. Cette subvention s'ajoute aux dépenses pédagogiques prises en charge par l'Etat.

<sup>15</sup>Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, art. 23 : Le département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leur compétence.

<sup>16</sup>Cette subvention est prévue par le décret du 25 février 1985. Elle s'ajoute aussi au financement par l'Etat de projets spécifiques notamment dans le cadre des projets d'action éducative.

<sup>17</sup>Loi du 2 mars 1982, art. 59 : Le Conseil régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes.

### **Article 27 : rôle des universités<sup>18</sup>**

Afin d'assurer les missions qui leur ont été reconnues en matière de formation initiale et continue, de recherche scientifique et technique, de diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ainsi que de coopération internationale, chaque université crée un service commun de la documentation ou bibliothèque universitaire<sup>19</sup>. Les bibliothèques assurent la conservation et l'enrichissement des collections qui leur sont confiées. L'université assure aux services communs de la documentation<sup>20</sup> les moyens suffisants pour accomplir leur mission, en personnel, locaux et crédits, que ceux-ci proviennent de l'Etat, des collectivités territoriales ou des moyens qu'elle leur affecte elle-même. Elle favorise l'association ou l'intégration des bibliothèques et centres de documentation de l'université au service commun de la documentation. Elle favorise la mise en place d'actions de coopération entre les bibliothèques universitaires et les autres organismes documentaires de la région.

---

<sup>18</sup>Loi 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, art. 4.

<sup>19</sup>Ces services peuvent être communs à plusieurs universités : services interétablissements de coopération documentaire ou bibliothèques interuniversitaires.

<sup>20</sup>Cf. note 19

## ANNEXE 2



### TYPLOGIE DES BIBLIOTHÈQUES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

La Direction du Livre au Ministère de la culture et l'Association des directeurs de bibliothèques départementales proposent une typologie des équipements ouverts à tous les publics qui permet à chacun de se situer et de se comparer.

Les critères quantitatifs s'entendent comme des minimas.

Le nombre d'habitants pris en compte correspond selon les cas à la population communale ou intercommunale (population totale).

	Bibliothèques			Points lecture	Dépôts
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
<b>Crédits d'acquisition</b>	2 € / hab	1 €	0,50 €	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
<b>Horaires d'ouverture</b>	12 h	8 h	4 h		
<b>Personnel</b>	1 agt cat. B fil. cult. / 5 000 hab 1 salarié qualifié <sup>(1)</sup> / 2 000 hab	1 salarié qualifié <sup>(1)</sup>	Bénévoles qualifiés <sup>(2)</sup>		
<b>Surface</b>	Local réservé à usage de bibliothèque				
	0,07 m <sup>2</sup> / hab 100 m <sup>2</sup>	0,04 m <sup>2</sup> / hab 50 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>		

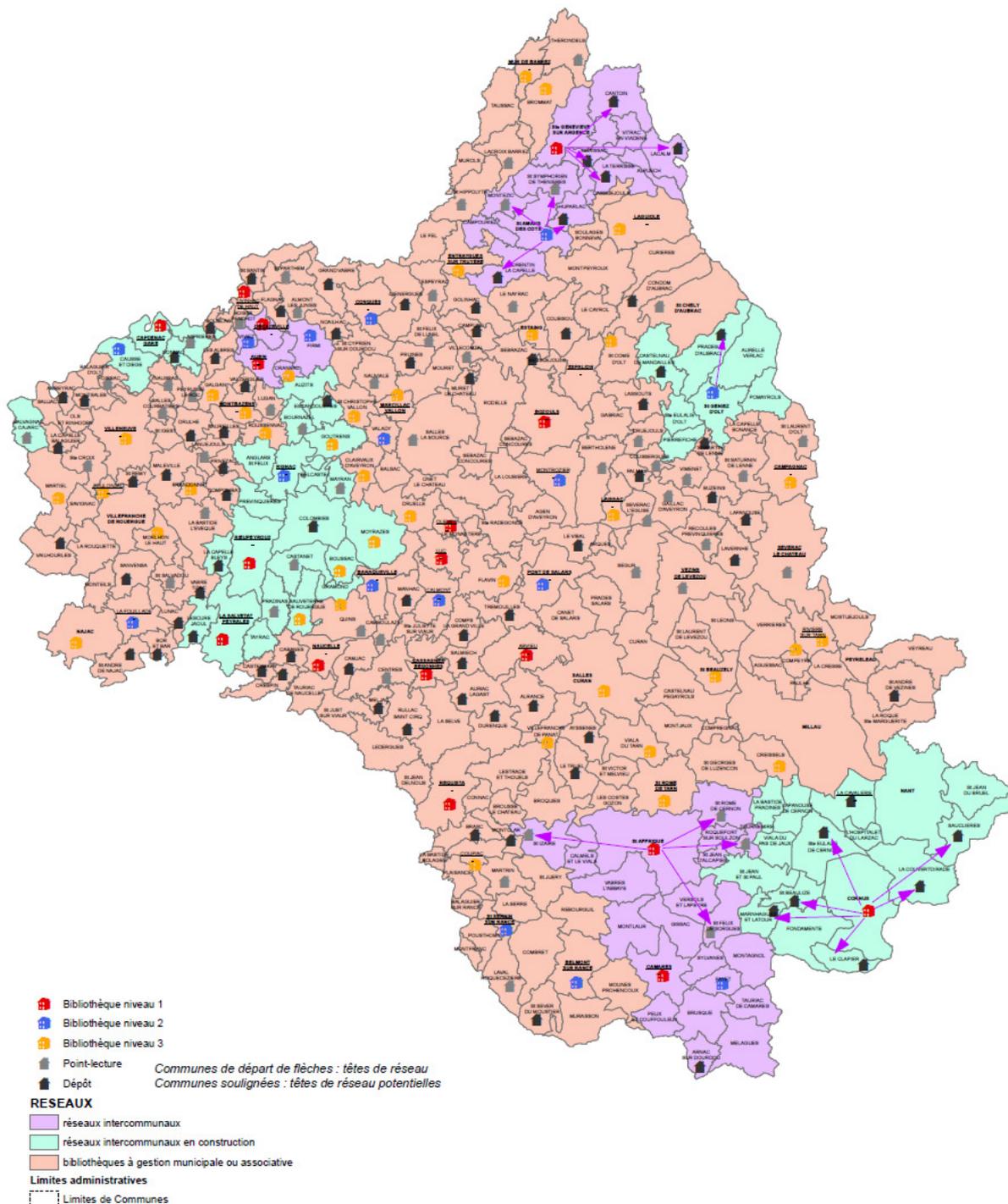
Les bibliothèques de niveau 1 correspondent aux normes de l'État : surface (dotation globale de décentralisation), crédits d'acquisitions (CNL).

(1) DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP. Un plein temps à partir de 5 000 hab, un mi-temps de 2 000 à 4 999 hab, un tiers-temps en-dessous de 2 000 hab.

(2) Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une BDP.

## ANNEXE 3

### CARTE DE L'ÉTAT DES LIEUX DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES BIBLIOTHÈQUES DE L'AVEYRON ET DE LA DESSERTE POUR LE PRÊT DE DOCUMENTS



## ANNEXE 4 :



### MODÈLES DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

- Modèle de convention n°1 : Conseil départemental - EPCI, dans le cas des Communautés de Communes équipées d'au moins une bibliothèque intercommunale de niveau 1, 2 ou 3 « tête de réseau ».
- Modèle de convention n°2 : Conseil départemental – Commune, dans le cas des territoires équipés d'une bibliothèque municipale de niveau 1, 2 ou 3 « tête de réseau » par accord entre Communes.
- Modèle de convention n°3 : Conseil départemental – Commune, dans les cas des Communes équipées d'une bibliothèque municipale de niveau 1, 2 ou 3 non rattachées à une « tête de réseau » (fonctionnant de manière isolée).
- Modèle de convention n°4 : Conseil départemental – Commune, dans les cas des Communes équipées d'un point-lecture ou d'un dépôt non rattaché à une « tête de réseau » (fonctionnant d'une manière isolée).

## Modèle de convention n°1 : Conseil départemental - EPCI

### **CAS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ÉQUIPÉES D'AU MOINS UNE BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE NIVEAU 1, 2 OU 3 « TÊTE DE RÉSEAU »**

Entre

le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental du .....

d'une part,

et

la Communauté de Communes de ....., représentée par M ..... Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du .....

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Considérant le rôle essentiel de la lecture publique dans un accès équitable de tous les citoyens à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs, la Communauté de Communes de ..... s'est saisie de la «compétence lecture publique».

Considérant l'importance de développer sur le territoire départemental un maillage de bibliothèques de qualité, le Conseil départemental de l'Aveyron soutient les efforts du réseau intercommunal au travers de son outil pour la lecture publique, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA).

Considérant les contraintes croissantes qui pèsent sur les budgets des collectivités territoriales et que la maîtrise des coûts passe par une mutualisation des moyens et une meilleure complémentarité entre les différentes collectivités qui partagent une même compétence, et considérant que la mutualisation des moyens permet de préserver la qualité du service rendu, le Conseil départemental et la Communauté de Communes se sont accordés et ont précisé dans la présente convention leurs droits et engagements respectifs.

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

♦ **Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage** à soutenir les efforts de la Communauté de Communes en faveur de la lecture publique par :

- la mise à disposition gracieuse d'une offre documentaire à destination de l'ensemble de ses habitants ;
- l'offre d'une palette de services gratuits : accompagnement, assistance, formations ;
- l'organisation régulière d'évènements culturels sur son territoire ;
- la désignation d'un bibliothécaire référent, interlocuteur privilégié des bibliothécaires de la Communauté de Communes au sein de la MDA.

♦ **La Communauté de Communes de ..... s'engage à :**

- Gérer la (ou le)s bibliothèque(s) de ..... en régie directe.
- Positionner la bibliothèque intercommunale située sur la Commune de ..... comme « tête de réseau » pour son réseau intercommunal de lieux de lecture publique (bibliothèques, points lecture et dépôts), appelés « antennes » sur les Communes de ....., en confiant en la personne responsable de cette bibliothèque « tête de réseau » l'animation du réseau intercommunal pour :
  - être l'interlocuteur privilégié auprès de la MDA afin de relayer auprès des « antennes » les informations émanant de la MDA (informations pratiques, programme de formation, évènements culturels...) ;
  - faire remonter à la MDA les informations utiles (statistiques annuelles de chaque lieu de lecture, actualités et prochaines animations,...) ;
  - centraliser les demandes de prêts de documents de toutes les « antennes » pour en faire la demande groupée auprès de la MDA ;
  - organiser et coordonner la livraison des documents prêtés par la MDA aux « antennes ».
- Respecter, pour la (les) bibliothèque(s) de ....., les critères de qualité des établissements de niveau 1, tels qu'ils sont définis par le Ministère de la Culture :
  - confier la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et qualifié (pour 5 000 habitants : 1 agent de catégorie B de la filière culturelle territoriale à plein temps ; pour 2 000 à 4 999 habitants : 1 salarié qualifié à mi-temps ; pour moins de 2 000 habitants : un tiers temps minimum) ;
  - installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 100 m<sup>2</sup> (0,07 m<sup>2</sup> par habitant minimum) ;
  - ouvrir la bibliothèque 12 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes, à l'accueil périscolaire et aux autres accueils spécifiques) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 2 euros par habitant.

*Et/ou :*

- Respecter, pour la (les) bibliothèque(s) de ....., les critères de qualité du niveau 2 définis par le Ministère de la Culture :
  - confier la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et qualifié (pour 5 000 habitants : 1 salarié qualifié à plein temps ; pour 2 000 à 4 999 habitants : 1 salarié qualifié à mi-temps ; pour moins de 2 000 habitants : un tiers temps minimum) ;
  - installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 50 m<sup>2</sup> (0,04 m<sup>2</sup> par habitant minimum) ;
  - ouvrir la bibliothèque 8 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes, à l'accueil périscolaire et aux autres accueils spécifiques) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 1 euro par habitant.

*Et/ou :*

- **Respecter, pour la (les) les bibliothèque(s) de ....., les critères de qualité du niveau 3 du Ministère de la Culture :**
  - **confier la gestion de la bibliothèque à une équipe dont 2 membres au minimum ont suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S'initier à la gestion d'une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;**
  - **installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 25m<sup>2</sup> ;**
  - **ouvrir la bibliothèque 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes et à l'accueil périscolaire) ;**
  - **consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.**

– ***Et pour les dépôts et points-lecture :***

***S'il s'agit d'un point-lecture :***

- Respecter, pour le (ou les) point(s)-lecture de....., au moins deux des quatre critères suivants :
  - confier la gestion du point-lecture à une de bénévoles formés – ayant au moins suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S'initier à la gestion d'une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;
  - installer le point-lecture dans un local à usage spécifique d'au moins 25 m<sup>2</sup> ;
  - ouvrir le point-lecture 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes et à l'accueil péri-scolaire) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents du point-lecture une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.
- Respecter l'ensemble des dispositions de la « Charte du bibliothécaire volontaire » du Conseil supérieur des bibliothèques (cf. annexe 5).

### ***S'il s'agit d'un dépôt :***

- Respecter, pour le (ou les) dépôt(s) de ....., au moins un des quatre critères suivants :
  - confier la gestion du dépôt à une équipe de bénévoles formés – ayant au moins suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S'initier à la gestion d'une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;
  - installer le dépôt dans un local à usage spécifique d'au moins 25 m<sup>2</sup> ;
  - ouvrir le dépôt 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes et à l'accueil périscolaire) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents du dépôt une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.
- Respecter l'ensemble des dispositions de la « Charte du bibliothécaire volontaire » du Conseil supérieur des bibliothèques (cf. annexe 5).
- **Informez sans délai la MDA de tout changement intervenant dans le fonctionnement des lieux de lecture publique cités ci-dessus (horaires, composition de l'équipe...).**

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE .....**

#### **2.1 Offre documentaire**

##### **♦ Le Conseil départemental s'engage, par l'intermédiaire de sa MDA, à :**

- Proposer une offre documentaire encyclopédique, équilibrée et actualisée, consultable et réservable via le site Internet de la MDA.
- Proposer sur ce même site des sélections, régulièrement renouvelées, portant sur l'ensemble de la production littéraire, musicale et cinématographique.
- Prêter ..... documents (livres, revues, disques, livres-CD) destinés à l'ensemble des lecteurs de la Communauté de Communes. Assurer le renouvellement intégral de ces documents à l'occasion de deux tournées de bibliobus par an dans la Commune où se situe la bibliothèque «tête de réseau».
- Assurer via la navette des livraisons régulières à la bibliothèque « tête de réseau » des titres demandés, sur un rythme régulier de 11 fois/an en moyenne.
- Compléter ces échanges de collections par des renouvellements partiels dans les locaux de la MDA (maximum de 100 documents). Echanges sur rendez-vous avec le référent MDA, dans la limite de 5 rendez-vous par an.
- Proposer des lots complémentaires de livres permettant de valoriser des pans particuliers de la production littéraire (littérature étrangère traduite, théâtre...). Durée du prêt : 1 an.
- Proposer des prêts complémentaires de ..... CD, représentatifs de l'ensemble de la production musicale, renouvelés 1 à 2 fois par an sur rendez-vous à la MDA ou via la navette.

- Prêter des DVD, renouvelés 3 à 4 fois par an, règlement du prêt au public, de la consultation sur place et des projections publiques : cf. annexe 6.
- Prêter un «fonds de base» (prêt complémentaire de livres), en cas d'ouverture d'une nouvelle bibliothèque de niveau 1, 2 ou 3 (ou d'extension d'une bibliothèque existante. Durée du prêt : 3 ans, dans la limite de :
  - 1500 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 1;
  - 1000 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 2 ;
  - 500 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 3.
- Proposer un panel d'outils d'animation, sous condition de formation préalable à ces différents supports. Durée du prêt des outils : 1 mois, renouvelable une fois.
- 
- Proposer du matériel d'animation - tapis de regroupement, vitrines, présentoirs, etc. Durée du prêt du matériel : 1 mois, renouvelable 1 fois.

♦ **La Communauté de Communes s'engage à :**

- Centraliser les demandes de prêts des « antennes » de ..... par la bibliothèque de ..... « tête de réseau », pour en faire la demande groupée à la MDA, et assurer l'organisation du prêt de ces documents et leur renouvellement régulier en concertation avec ses « antennes » ; la répartition et la circulation des documents des collections prêtés s'opérant selon les modalités et le rythme définis entre la «tête de réseau» et ses «antennes».
- Assurer l'ensemble des biens prêtés par la MDA.
- Dans chaque lieu de lecture publique, intégrer physiquement les documents de la MDA aux documents du fonds propre, sans les présenter à part. Les documents doivent être mis à disposition du public, à l'abri de la poussière et de l'humidité.
- Réunir les conditions d'un bon déroulement des échanges de collections lors du passage du bibliobus :
  - avant le passage :
    - récupérer l'ensemble des documents déposés par la MDA lors du précédent passage du bibliobus et lors des précédents passages de la navette (sauf celui du mois en cours) ;
    - classer les documents par cote (sauf les albums et bandes dessinées) ;
    - contrôler leur état et signaler à la MDA tout document détérioré ;
  - le jour du passage :
    - assurer la présence de 2 à 3 membres de l'équipe pour choisir les documents
    - le cas échéant, mettre à disposition un agent municipal pour aider au transport des livres.
- Prendre en charge le transport des documents rendus et empruntés à l'occasion d'un renouvellement partiel dans les locaux de la MDA.
- Participer au bon fonctionnement du service de livraison des réservations de la MDA :
  - la «tête de réseau» s'engage à stocker les documents demandés par les lecteurs des «antennes» qui lui sont associées ;

- lors du passage de la navette, elle doit également mettre à la disposition de la MDA les documents demandés par les lecteurs du reste du Département.
- Respecter les procédures de réservation spécifiques aux prêts complémentaires et aux outils et matériels d'animation.
- Prendre en charge le transport des outils d'animation si les dates de livraison et récupération par la navette ne conviennent pas à la bibliothèque emprunteuse, ou en cas d'impossibilité pour la MDA de livrer ces outils par navette.
- Prendre en charge le transport des matériels d'animation empruntés.
- Rembourser au Conseil départemental les documents, outils et matériels d'animation de la MDA perdus ou détériorés.

## **2.2 Accompagnement, assistance et formation**

### **♦ Le Conseil départemental s'engage à :**

- Apporter conseils et assistance aux élus de la Communauté de Communes sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : subventions, choix du local, recrutement, modalités générales de fonctionnement, etc.
- Apporter conseils et assistance aux bibliothécaires de la Communauté de Communes sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : aménagement du local, informatisation ou ré-informatisation, constitution du fonds documentaire, désherbage, etc.
- Assurer une veille sur le métier de bibliothécaire (actualité et informations professionnelles, concours, offres d'emploi, etc.), l'environnement des bibliothèques (cadre juridique et réglementaire, nouvelles technologies, etc.) et l'actualité des bibliothèques aveyronnaises. Assurer la diffusion de ces informations par la publication sur le site Internet de la MDA, la mise à disposition d'un fonds professionnel (livres et revues de référence), l'organisation de formations, et par tout autre moyen adéquat.
- Proposer chaque année un catalogue de formations – stages, conférences, journées d'étude – sur la gestion d'une bibliothèque (développement et gestion des collections, connaissance et accueil des différents publics, médiation culturelle...), sur la production éditoriale et sur l'environnement des bibliothèques, à destination des personnels salariés et bénévoles de la Communauté de Communes.  
Chaque programme annuel comprend un cycle de formation de base et des formations d'initiation ou d'approfondissement à différentes thématiques.  
Certaines formations pourront être organisées sur le territoire de la Communauté de Communes.  
La MDA se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits par commune.

- Apporter un soutien logistique pour l'équipement des documents :
  - service de commandes groupées de fournitures, avec livraison dans les Communes de ..... (2 commandes par an) ;
  - mise à disposition d'un massicot et de matériel de reliure dans les locaux de la MDA à Rodez (sur rendez-vous), ainsi que d'un appareil de restauration de CD et DVD.

♦ **La Communauté de Communes s'engage à faciliter** la formation initiale et continue du personnel salarié ou bénévole des lieux de lecture publique du réseau intercommunal, en les incitant à suivre au minimum une fois par an les formations organisées par la MDA, et à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les personnels salariés ou bénévoles des bibliothèques à l'occasion de leurs venues à la MDA (formations, échanges de documents, etc.) ou de leur participation à des évènements professionnels organisés par la MDA (journées d'étude, etc.).

### **2.3 Action culturelle**

Le Conseil départemental s'engage à proposer un programme annuel d'actions culturelles destinées à valoriser les richesses présentes dans les fonds des bibliothèques aveyronnaises – et notamment celles de la Communauté de Communes de ..... – et à participer à l'animation culturelle du territoire intercommunal à travers les dispositifs d'action culturelle mis en œuvre par la MDA, (comme par exemple : « Des livres et des bébés », « Le mois du film documentaire »...).

### **2.4 Suivi statistique**

- ♦ La Communauté de Communes s'engage à remplir chaque année et à renvoyer dans les délais les rapports d'activité de tous les lieux de lecture publique (« tête de réseau » et « antennes » du réseau intercommunal), demandés par la MDA.
- ♦ Le Conseil départemental s'engage à accompagner les bibliothécaires de la Communauté de Communes dans leur travail d'évaluation de l'activité de leurs bibliothèques.

### **ARTICLE 3 : APPLICATION, DURÉE DE LA CONVENTION, RÉSILIATION**

En cas de non-respect par la Communauté de Communes des engagements pris dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit de suspendre tout ou partie des services rendus par la MDA.

La présente convention est valable 1 an et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant sa date d'expiration.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

Convention établie en deux exemplaires originaux et incluant 2 annexes.

Fait à Rodez,  
le .....

Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Aveyron

Le Président  
de la Communauté de  
Communes de .....

## Modèle de convention n°2 : Conseil départemental - Commune

### **CAS DES TERRITOIRES ÉQUIPÉS D'UNE BIBLIOTHEQUE DE NIVEAU 1, 2 OU 3 « TÊTE DE RÉSEAU » PAR ACCORD ENTRE COMMUNES**

Entre

le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental du .....,

d'une part,

et

la Commune de ....., représentée par M ..... Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Considérant le rôle essentiel de la lecture publique dans un accès équitable de tous les citoyens à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs, la Commune de ..... s'est dotée d'une bibliothèque municipale.

Considérant l'importance de développer sur le territoire départemental un maillage de bibliothèques de qualité, le Conseil départemental de l'Aveyron soutient les efforts du réseau communal au travers de son outil pour la lecture publique, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA).

Considérant les contraintes croissantes qui pèsent sur les budgets des collectivités territoriales et que la maîtrise des coûts passe par une mutualisation des moyens et une meilleure complémentarité entre les différentes collectivités qui partagent une même compétence, et considérant que la mutualisation des moyens permet de préserver la qualité du service rendu, le Conseil départemental et la Commune se sont accordés et ont précisé dans la présente convention leurs droits et engagements respectifs.

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

• **Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage** à soutenir les efforts de la Commune en faveur de la lecture publique par :

- la mise à disposition gracieuse d'une offre documentaire ;
- l'offre d'une palette de services gratuits : accompagnement, assistance, formations ;
- l'organisation régulière d'évènements culturels ;
- la désignation d'un bibliothécaire référent, interlocuteur privilégié des bibliothécaires de la Commune au sein de la MDA.

• **La Commune de ..... s'engage à :**

- Positionner sa bibliothèque municipale comme « tête de réseau » en lien avec les lieux de lecture publique (bibliothèques, points lecture et dépôts), appelés « antennes », sur les Communes de ....., en confiant en la personne responsable de cette bibliothèque « tête de réseau » l'animation du réseau pour :
  - être l'interlocuteur privilégié auprès de la MDA afin de relayer auprès des « antennes » les informations émanant de la MDA (informations pratiques, programme de formation, évènements culturels, ...)
  - faire remonter à la MDA les informations utiles (statistiques annuelles de chaque lieu de lecture, actualités et prochaines animations, ...)
  - centraliser les demandes de prêts de documents de toutes les « antennes » pour en faire la demande groupée auprès de la MDA ;
  - organiser et coordonner la livraison des documents prêtés par la MDA aux « antennes ».
- Respecter, pour sa bibliothèque municipale les critères de qualité des établissements de niveau 1, tels qu'ils sont définis par le Ministère de la Culture :
  - confier la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et qualifié (pour 5 000 habitants : 1 agent de catégorie B de la filière culturelle territoriale à plein temps ; pour 2 000 à 4 999 habitants : 1 salarié qualifié à mi-temps ; pour moins de 2 000 habitants : un tiers temps minimum) ;
  - installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 100 m<sup>2</sup> (0,07 m<sup>2</sup> par habitant minimum) ;
  - ouvrir la bibliothèque 12 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes, à l'accueil périscolaire et aux autres accueils spécifiques) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 2 euros par habitant.

### *Ou pour les bibliothèques de niveau 2*

- Respecter, pour sa bibliothèque municipale les critères de qualité du niveau 2 définis par le Ministère de la Culture :
  - confier la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et qualifié (pour 5 000 habitants : 1 salarié qualifié à plein temps ; pour 2 000 à 4 999 habitants : 1 salarié qualifié à mi-temps ; pour moins de 2 000 habitants : un tiers temps minimum) ;
  - installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 50 m<sup>2</sup> (0,04 m<sup>2</sup> par habitant minimum) ;
  - ouvrir la bibliothèque 8 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes, à l'accueil périscolaire et aux autres accueils spécifiques) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 1 euro par habitant.

### *Ou pour les bibliothèques de niveau 3*

- Respecter, pour sa bibliothèque municipale les critères de qualité du niveau 3 définis par le Ministère de la Culture :
  - confier la gestion de la bibliothèque à une équipe dont 2 membres au minimum ont suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S'initier à la gestion d'une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;
  - installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 25m<sup>2</sup> ;
  - ouvrir la bibliothèque 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes et à l'accueil périscolaire) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.
- Désigner M ..... responsable de cette bibliothèque municipale et interlocuteur privilégié de la bibliothèque auprès de la MDA.
- Informer sans délai la MDA de tout changement intervenant dans le fonctionnement de cette bibliothèque municipale et des différents lieux de lecture publique des Communes concernées par ce réseau (horaires, composition de l'équipe...) : *définir la typologie de ces lieux.*

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA COMMUNE DE .....**

### **2.1 Offre documentaire**

#### **• Le Conseil départemental s'engage, par l'intermédiaire de sa MDA à :**

- Proposer une offre documentaire encyclopédique, équilibrée et actualisée, consultable et réservable via le site Internet de la MDA.

- Proposer sur ce même site des sélections, régulièrement renouvelées, portant sur l'ensemble de la production littéraire, musicale et cinématographique.
- Prêter ..... documents (livres, revues, disques, livres-CD) destinés à l'ensemble des lecteurs concernés par cette structuration en « tête de réseau » et « antennes » des communes partenaires. Assurer le renouvellement intégral de ces documents à l'occasion de 2 tournées de bibliobus par an dans la bibliothèque municipale « tête de réseau ».
- Assurer via la navette des livraisons régulières à cette bibliothèque « tête de réseau » des titres demandés, sur un rythme régulier de 11 fois/an en moyenne.
- Compléter ces échanges de collections par des renouvellements partiels dans les locaux de la MDA (maximum de 100 documents). Echanges sur rendez-vous avec le référent MDA, dans la limite de 5 rendez-vous par an.
- Proposer des lots complémentaires de livres permettant de valoriser des pans particuliers de la production littéraire (littérature étrangère traduite, théâtre...). Durée du prêt : 1 an.
- Proposer des prêts complémentaires de ..... CD, représentatifs de l'ensemble de la production musicale. renouvelés 1 ou 2 fois par an sur rendez-vous à la MDA ou via la navette.
- Prêter des DVD, renouvelés 3 à 4 fois par an,  
Règlement du prêt au public, de la consultation sur place et des projections publiques : cf. annexe 6.
- Prêter un « fonds de base » (prêt complémentaire de livres), en cas d'ouverture d'une nouvelle bibliothèque de niveau 1, 2 ou 3, ou d'extension d'une bibliothèque existante. Durée du prêt : 3 ans, dans la limite de :
  - 1500 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 1 ;
  - 1000 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 2 ;
  - 500 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 3.
- Proposer un panel d'outils d'animation, sous condition de formation préalable à ces différents support – livres d'artistes, expositions, valises thématiques de livres, tapis-lecture, kamishibaï, jeux littéraires, marionnettes, marottes, etc.,  
Durée du prêt des outils : 1 mois, renouvelable une fois.
- Proposer du matériel d'animation – tapis de regroupement, vitrines, présentoirs, etc. Durée du prêt du matériel : 1 mois, renouvelable une fois

• **La Communes s'engage à :**

- Centraliser les demandes de prêts des « antennes » de ..... par sa bibliothèque municipale « tête de réseau », pour en faire la demande groupée à la MDA, et assurer l'organisation du prêt de ces documents et leur renouvellement régulier en concertation avec ses « antennes » ; la répartition et la circulation des documents des collections prêtés s'opérant selon les modalités et le rythme définis entre la « tête de réseau » et ses « antennes ».

- Assurer l'ensemble des biens prêtés par la MDA.
- Dans chaque lieu de lecture publique, intégrer physiquement les documents de la MDA aux documents du fonds propre, sans les présenter à part. Les documents doivent être mis à disposition du public, à l'abri de la poussière et de l'humidité.
- Réunir les conditions d'un bon déroulement des échanges de collections lors du passage du bibliobus :
  - avant le passage :
    - récupérer l'ensemble des documents déposés par la MDA lors du précédent passage du bibliobus et lors des précédents passages de la navette (sauf celui du mois en cours) ;
    - classer les documents par cote (sauf les albums et bandes dessinées) ;
    - contrôler leur état et signaler à la MDA tout document détérioré ;
  - le jour du passage :
    - assurer la présence de 2 à 3 membres de l'équipe pour choisir les documents ;
    - le cas échéant, mettre à disposition un agent municipal pour aider au transport des livres.
- Prendre en charge le transport des documents rendus et empruntés à l'occasion d'un renouvellement partiel dans les locaux de la MDA.
- Participer au bon fonctionnement du service de livraison des réservations de la MDA :
  - la « tête de réseau » s'engage à stocker les documents demandés par les lecteurs des « antennes » qui lui sont associées;
  - lors du passage de la navette, elle doit également mettre à la disposition de la MDA les documents demandés par les lecteurs du reste du Département.
- Respecter les procédures de réservation spécifiques aux prêts complémentaires et aux outils et matériels d'animation.
- Prendre en charge le transport des outils d'animation si les dates de livraison et récupération par la navette ne conviennent pas à la bibliothèque emprunteuse, ou en cas d'impossibilité pour la MDA de livrer ces outils par navette.
- Prendre en charge le transport des matériels d'animation empruntés.
- Rembourser au Conseil départemental les documents, outils et matériels d'animation de la MDA perdus ou détériorés.

## **2.2 Accompagnement, assistance et formation**

### **• Le Conseil départemental s'engage à :**

- Apporter conseils et assistance aux élus de la Commune sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : subventions, choix du local, recrutement, modalités générales de fonctionnement, etc.

- Apporter conseils et assistance aux bibliothécaires des Communes concernées par ce réseau sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : aménagement du local, informatisation ou ré-informatisation, constitution du fonds documentaire, désherbage, etc.
- Assurer une veille sur le métier de bibliothécaire (actualité et informations professionnelles, concours, offres d'emploi, etc.), l'environnement des bibliothèques (cadre juridique et réglementaire, nouvelles technologies, etc.) et l'actualité des bibliothèques aveyronnaises. Assurer la diffusion de ces informations par la publication sur le site Internet de la MDA, la mise à disposition d'un fonds professionnel (livres et revues de référence), l'organisation de formations, et par tout autre moyen adéquat.
- Proposer chaque année un catalogue de formations – stages, conférences, journées d'étude – sur la gestion d'une bibliothèque (développement et gestion des collections, connaissance et accueil des différents publics, médiation culturelle...), sur la production éditoriale et sur l'environnement des bibliothèques, à destination des personnels salariés et bénévoles des Communes concernées par ce réseau.  
Chaque programme annuel comprend un cycle de formation de base et des formations d'initiation ou d'approfondissement à différentes thématiques.  
Certaines formations pourront être organisées sur le territoire des Communes concernées par ce réseau.  
La MDA se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits par Commune.
- Apporter un soutien logistique pour l'équipement des documents :
  - service de commandes groupées de fournitures, avec livraison dans les Communes de ..... (2 commandes par an) ;
  - mise à disposition d'un massicot et de matériel de reliure dans les locaux de la MDA à Rodez (sur rendez-vous), ainsi que d'un appareil de restauration de CD et DVD.

• **La Communes s'engage à faciliter** la formation initiale et continue de son personnel salarié ou bénévole, en les incitant à suivre au minimum 1 fois par an les formations organisées par la MDA, et à leur rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés à l'occasion de leurs venues à la MDA (formations, échanges de documents, etc.) ou de leur participation à des évènements professionnels organisés par la MDA (journées d'étude, etc.).

### **2.3 Action culturelle**

Le Conseil départemental s'engage à proposer un programme annuel d'actions culturelles destinées à valoriser les richesses présentes dans les fonds des bibliothèques aveyronnaises de la bibliothèque municipale « tête de réseau » et à participer à l'animation culturelle du territoire des Communes concernées par ce réseau à travers les dispositifs d'action culturelle mis en œuvre par la MDA, (comme par exemples : « Des livres et des bébés », « Le mois du film documentaire »...).

## **2.4 Suivi statistique**

- La Communes s'engage à remplir chaque année et à renvoyer dans les délais les rapports d'activité de tous les lieux de lecture publique (« tête de réseau » et « antennes » de ce réseau), demandés par la MDA.
- Le Conseil départemental s'engage à accompagner les bibliothécaires de la Commune dans leur travail d'évaluation de l'activité des bibliothèques du réseau.

### **ARTICLE 3 : APPLICATION, DURÉE DE LA CONVENTION, RÉSILIATION**

En cas de non-respect par la Commune des engagements pris dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit de suspendre tout ou partie des services rendus par la MDA.

La présente convention est valable 1 an et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant sa date d'expiration.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

Convention établie en deux exemplaires originaux et incluant 1 ou 2 annexes

Fait à Rodez,  
le .....

Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Aveyron

Le Maire  
de la Commune  
de .....

## Modèle de convention n°3 : Conseil départemental - Commune

### **CAS DES TERRITOIRES ÉQUIPÉS D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE NIVEAU 1, 2 OU 3 FONCTIONNANT DE MANIÈRE ISOLÉE**

Entre

le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental du .....,

d'une part,

et

la Commune de ....., représentée par M ....., Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Considérant le rôle essentiel de la lecture publique dans un accès équitable de tous les citoyens à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs, la Commune de ..... s'est dotée d'une bibliothèque municipale.

Considérant l'importance de développer sur le territoire départemental un maillage de bibliothèques de qualité, le Conseil départemental de l'Aveyron soutient les efforts du réseau communal au travers de son outil pour la lecture publique, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA).

Le Conseil départemental et la Commune se sont ainsi accordés et ont précisé dans la présente convention leurs droits et engagements respectifs.

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

• **Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage** à soutenir les efforts de la Commune en faveur de la lecture publique par :

- la mise à disposition gracieuse d'une offre documentaire à destination de l'ensemble de ses habitants ;
- l'offre d'une palette de services gratuits : accompagnement, assistance, formations ;
- la désignation d'un bibliothécaire référent, interlocuteur privilégié au sein de la MDA.

• **La Commune de ..... s'engage à :**

- Respecter, pour sa bibliothèque les critères de qualité des établissements de niveau 1, tels qu'ils sont définis par le Ministère de la Culture :
  - confier la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et qualifié<sup>1</sup> (pour 5 000 habitants : 1 agent de catégorie B de la filière culturelle territoriale à plein temps ; pour 2 000 à 4 999 habitants : 1 salarié qualifié à mi-temps ; pour moins de 2 000 habitants : un tiers temps minimum) ;
  - installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 100 m<sup>2</sup> (0,07 m<sup>2</sup> par habitant minimum) ;
  - ouvrir la bibliothèque 12 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes, à l'accueil périscolaire et aux autres accueils spécifiques) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 2 euro par habitant.

*Ou pour les bibliothèques de niveau 2*

- Respecter, pour sa bibliothèque les critères de qualité du niveau 2 définis par le Ministère de la Culture :
  - confier la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et qualifié<sup>2</sup> (pour 5 000 habitants : 1 salarié qualifié à plein temps ; pour 2 000 à 4 999 habitants : 1 salarié qualifié à mi-temps ; pour moins de 2 000 habitants : un tiers temps minimum) ;
  - installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 50 m<sup>2</sup> (0,04 m<sup>2</sup> par habitant minimum) ;
  - ouvrir la bibliothèque 8 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes, à l'accueil périscolaire et aux autres accueils spécifiques) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 1 euro par habitant.

*Ou pour les bibliothèques de niveau 3*

- Gérer sa bibliothèque en régie directe ou à défaut, en confier la gestion à l'association ....., avec laquelle elle passe une convention. Elle adresse une copie de cette convention à la MDA

1 DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP.

2 Idem

- Voter en conseil municipal un règlement intérieur régissant le fonctionnement de la bibliothèque.
- Respecter, pour sa bibliothèque les critères de qualité du niveau 3 du Ministère de la Culture :
  - confier la gestion de la bibliothèque à une équipe de bénévoles formés – dont au moins un membre aura suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S’initier à la gestion d’une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;
  - installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d’au moins 25m<sup>2</sup> ;
  - ouvrir la bibliothèque 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l’accueil de classes et à l’accueil périscolaire) ;
  - consacrer au budget d’acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.
- Désigner M ..... responsable de la bibliothèque et interlocuteur privilégié de la bibliothèque auprès de la MDA et respecter l’ensemble des dispositions de la « Charte du bibliothécaire volontaire » du Conseil supérieur des bibliothèques (voir en annexe 5).
- **Informez sans délai la MDA de tout changement intervenant dans le fonctionnement de cette bibliothèque (horaires, composition de l’équipe...).**

**ARTICLE 2 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L’AVEYRON ET LA COMMUNE DE .....**

**2.1 Offre documentaire**

- **Le Conseil départemental s’engage**, par l’intermédiaire de sa MDA, à :
  - Proposer une offre documentaire encyclopédique, équilibrée et actualisée, consultable et réservable via le site Internet de la MDA.
  - Proposer sur ce même site des sélections, régulièrement renouvelées, portant sur l’ensemble de la production littéraire, musicale et cinématographique.
  - Prêter ..... documents (livres, revues, disques, livres-CD) à la bibliothèque, destinés à l’ensemble des lecteurs de la Commune.
  - Prêter des DVD, renouvelés 3 à 4 fois par an, Règlement du prêt au public, de la consultation sur place et des projections publiques : cf. annexe 6.
  - Proposer des prêts complémentaires de ..... CD, représentatifs de l’ensemble de la production musicale. renouvelés 1 ou 2 fois par an sur rendez-vous à la MDA ou via la navette.

- Prendre en charge le renouvellement intégral de ces documents à l'occasion de 2 tournées de bibliobus par an dans la Commune.
- Assurer via la navette des livraisons régulières, (en moyenne 11 fois par an), des titres demandés par les lecteurs de la bibliothèque.
- *Cas des bibliothèques de niveau 3 non desservies directement par la navette* : compléter le prêt par la livraison régulière (11 fois par an en moyenne), dans la Commune de .....  
..... (« relais-navette »), des titres demandés par les lecteurs de la bibliothèque. Communiquer sous 24 heures la liste des titres demandés par les lecteurs de la bibliothèque et déposés à leur intention à .....
- Compléter ces échanges de collections par des renouvellements partiels dans les locaux de la MDA (maximum de 100 documents). Echanges sur rendez-vous avec le référent MDA, dans la limite de 5 rendez-vous par an pour chaque bibliothèque.
- Prêter un « fonds de base » (prêt complémentaire de livres), en cas d'ouverture d'une nouvelle bibliothèque de niveau 1, 2 ou 3, ou d'extension d'une bibliothèque existante. Durée du prêt : 3 ans, dans la limite de :
  - o 900 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 1
  - o 600 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 2
  - o 300 documents maximum pour une bibliothèque de niveau 3
- Proposer un panel d'outils d'animation, sous condition de formation préalable à ces différents support – livres d'artistes, expositions, valises thématiques de livres, tapis-lecture, kamishibaï, jeux littéraires, marionnettes, marottes, etc.,  
Durée du prêt des outils : 1 mois, renouvelable une fois.
- Proposer du matériel d'animation – tapis de regroupement, vitrines, présentoirs, etc. Durée du prêt du matériel : 1 mois, renouvelable une fois.

• **La Commune s'engage à :**

- Assurer l'ensemble des biens prêtés par la MDA.
- Intégrer physiquement les documents de la MDA aux documents du fonds propre de la bibliothèque, sans les présenter à part. Les documents doivent être présentés à l'abri de la poussière et de l'humidité.
- Réunir les conditions d'un bon déroulement des échanges de collections lors du passage du bibliobus :
  - o avant le passage :
    - contrôler l'état des documents et signaler à la MDA tout support détérioré ;
    - récupérer l'ensemble des documents déposés par la MDA lors du précédent passage du bibliobus et lors des précédents passages de la navette (sauf celui du mois en cours) ;
    - classer les documents par cote (sauf les albums et bandes dessinées) ;

- le jour du passage :
  - assurer la présence d'au moins 2 ou 3 membres de l'équipe pour choisir les documents ;
  - le cas échéant, mettre à disposition un agent municipal pour aider au transport des livres.
- Participer au bon fonctionnement du service de livraison des réservations de la MDA :
  - stocker les documents demandés par les lecteurs des bibliothèques associées à chaque bibliothèque ;
  - lors du passage de la navette, mettre à la disposition de la MDA les documents demandés par les lecteurs du reste du Département.

*Cas des bibliothèques non desservies par la navette* : chercher au relais-navette de ..... les documents demandés par les lecteurs de la bibliothèque et déposés à leur intention par la MDA ; le cas échéant, ramener au relais-navette les documents demandés par les lecteurs du reste du Département.

- Respecter les procédures de réservation spécifiques aux outils et matériels d'animation.
- Prendre en charge le transport des outils d'animation si les dates de livraison ou de récupération par la navette ne conviennent pas à la bibliothèque, ou en cas d'impossibilité pour la MDA de livrer ces outils par navette.
- Prendre en charge le transport des matériels d'animation empruntés.
- Rembourser au Conseil départemental les documents, outils et matériels d'animation de la MDA perdus ou détériorés.

## **2.2 Accompagnement, assistance et formation**

### **• Le Conseil départemental s'engage à :**

- Apporter conseils et assistance aux élus de la Commune sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : subventions, choix du local, recrutement, modalités générales de fonctionnement, etc.
- Apporter conseils et assistance aux bibliothécaires (salariés et/ou bénévoles) de la Commune sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : aménagement du local, informatisation ou ré-informatisation, constitution du fonds documentaire, désherbage, etc.
- Assurer une veille sur le métier de bibliothécaire (actualité et informations professionnelles, concours, offres d'emploi, etc.), l'environnement des bibliothèques (cadre juridique et réglementaire, nouvelles technologies, etc.) et l'actualité des bibliothèques aveyronnaises. Assurer la diffusion de ces informations par la publication sur le site Internet de la MDA la mise à disposition d'un fonds professionnel (livres et revues de référence), l'organisation de formations, et par tout autre moyen adéquat.

- Proposer chaque année un catalogue de formations – stages, conférences, journées d'étude – sur la gestion d'une bibliothèque (développement et gestion des collections, connaissance et accueil des différents publics, médiation culturelle...), sur la production éditoriale et sur l'environnement des bibliothèques, à destination des personnels salariés et bénévoles de la Commune.  
Chaque programme annuel comprend un cycle de formation de base et des formations d'initiation ou d'approfondissement à différentes thématiques.  
La MDA se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits.
- Proposer un service de commandes groupées de fournitures pour l'équipement des documents, avec livraison à la bibliothèque (2 commandes par an).

- **La Commune s'engage à faciliter** la formation initiale et continue du personnel salarié et bénévole de sa bibliothèque en les incitant à suivre au moins une fois par an les formations organisées par la MDA, et à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés à l'occasion de leurs venues à la MDA (formations, échanges de documents, etc.) ou de leur participation à des événements professionnels organisés par la MDA (journées d'étude, etc.).

### **2.3 Suivi statistique**

- La Commune s'engage à remplir chaque année et renvoyer dans les délais le rapport d'activité de la bibliothèque demandé par la MDA.
- Le Conseil départemental s'engage à conseiller les bibliothécaires de la Commune dans le travail d'évaluation de l'activité de leur bibliothèque.

### **ARTICLE 3 : APPLICATION, DURÉE DE LA CONVENTION, RÉILIATION**

En cas de non-respect par la Commune des engagements pris dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit de suspendre certains des services rendus par la MDA.

En cas de transfert de la compétence « lecture publique » à la Communauté de Communes dont fait partie la Commune, le Conseil départemental s'engage à proposer un nouveau conventionnement prévoyant l'accès à une palette de services supplémentaires.

La présente convention est valable 1 an et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant sa date d'expiration.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

Convention établie en deux exemplaires originaux et incluant 2 annexes

Fait à Rodez,  
le .....

Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Aveyron

Le Maire  
de la Commune de  
.....

## Modèle de convention n°4 : Conseil départemental - Commune

### **CAS DES COMMUNES ÉQUIPÉES D'UN POINT-LECTURE OU D'UN DÉPÔT NON RATTACHÉ À UNE TÊTE DE RÉSEAU**

Entre

le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental du .....,

d'une part,

et

la Commune de ....., représentée par M ....., Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Considérant le rôle essentiel de la lecture publique dans un accès équitable de tous les citoyens à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs, la Commune de ..... s'est dotée d'un point-lecture municipal *ou* d'un dépôt municipal.

Considérant l'importance de développer sur le territoire départemental un maillage de bibliothèques de qualité, le Conseil départemental de l'Aveyron soutient les efforts du réseau communal au travers de son outil pour la lecture publique, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA).

Le Conseil départemental et la Commune se sont ainsi accordés et ont précisé dans la présente convention leurs droits et engagements respectifs.

## **Article 1 : dispositions générales**

• **Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage** à soutenir la lecture publique dans la Commune de ..... par :

- la mise à disposition gracieuse d'une offre documentaire à destination de ses habitants ;
- l'offre d'une palette de services gratuits : accompagnement, assistance, formations ;
- la désignation d'un bibliothécaire référent, interlocuteur privilégié des bibliothécaires de la Commune au sein de la MDA.

• **La Commune de ..... s'engage à :**

Gérer son point-lecture *ou* son dépôt en régie directe, ou à défaut, confier la gestion à l'association ....., avec laquelle elle passe une convention. Elle adresse une copie de cette convention à la MDA.

Voter en conseil municipal un règlement intérieur régissant le fonctionnement du point-lecture *ou* du dépôt.

*S'il s'agit d'un point-lecture :*

- Respecter, pour le point-lecture de ....., au moins deux des quatre critères suivants :
  - confier la gestion du point-lecture à une équipe de bénévoles formés – ayant au moins suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S'initier à la gestion d'une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;
  - installer le point-lecture dans un local à usage spécifique d'au moins 25 m<sup>2</sup> ;
  - ouvrir le point-lecture 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes et à l'accueil péri-scolaire) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents du point-lecture une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.

*S'il s'agit d'un dépôt :*

- Respecter, pour le dépôt de ....., au moins un des quatre critères suivants :
  - confier la gestion du dépôt à une équipe de bénévoles formés – ayant au moins suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S'initier à la gestion d'une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;
  - installer le dépôt dans un local à usage spécifique d'au moins 25 m<sup>2</sup> ;
  - ouvrir le dépôt 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes et à l'accueil périscolaire) ;
  - consacrer au budget d'acquisition de documents du dépôt une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.
- Désigner M ..... responsable du point-lecture *ou* du dépôt et interlocuteur privilégié du point-lecture auprès de la MDA.
- Respecter l'ensemble des dispositions de la « Charte du bibliothécaire volontaire » du Conseil supérieur des bibliothèques (cf. annexe 5).
- Informer sans délai la MDA de tout changement intervenant dans le fonctionnement du point-lecture *ou* du dépôt (horaires, composition de l'équipe...).

## **Article 2 : modalités de la coopération entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la Commune de .....**

### **2.1 Offre documentaire**

#### **• Le Conseil départemental s'engage, par l'intermédiaire de sa MDA, à :**

- Proposer une offre documentaire encyclopédique, équilibrée et actualisée, consultable et réservable via le site Internet de la MDA.
- Proposer sur ce même site des sélections, régulièrement renouvelées, portant sur l'ensemble de la production littéraire, musicale et cinématographique.
- Prêter ..... documents (livres, revues, disques, livres-CD) au point-lecture *ou* au dépôt de .....
- Prendre en charge le renouvellement complet de ces documents à l'occasion d'une tournée de bibliobus par an dans la Commune.
- ***Cas des dépôts et des points-lecture non desservis directement par la navette :***  
Compléter ce prêt par la livraison régulière (11 fois par an en moyenne), dans la Commune de ..... (« relais-navette »), des titres demandés par les lecteurs du point-lecture *ou* du dépôt.  
Communiquer sous 24 heures la liste des titres demandés par les lecteurs du point-lecture *ou* du dépôt et déposés à leur intention dans la Commune de .....
- ***Cas des points-lecture desservis par la navette :***  
Compléter ce prêt par la livraison régulière (11 fois par an en moyenne) des titres demandés par les lecteurs du point-lecture.
- Proposer un panel d'outils d'animation variés sous condition de formation préalable à ces différents supports – expositions, valises thématiques de livres, tapis-lecture, kamishibai, jeux littéraires, marionnettes, marottes, etc.  
Durée du prêt des outils : 1 mois, renouvelable une fois.
- Proposer du matériel d'animation – tapis de regroupement, vitrines, présentoirs, etc.  
Durée du prêt du matériel : 1 mois, renouvelable une fois.

#### **• La Commune s'engage à :**

- Assurer l'ensemble des biens prêtés par la MDA.
- Intégrer physiquement les documents de la MDA aux documents du fonds propre du point-lecture *ou* du dépôt, sans les présenter à part. Les doivent être présentés à l'abri de la lumière et de l'humidité.
- Réunir les conditions d'un bon déroulement des échanges de collections lors du passage du bibliobus :

- avant le passage :
  - contrôler l'état des documents et signaler à la MDA tout support détérioré ;
  - récupérer l'ensemble des documents déposés par la MDA lors du précédent passage du bibliobus et lors des précédents passages de la navette (sauf celui du mois en cours) ;
  - classer les documents par cote (sauf les albums et bandes dessinées) ;
- le jour du passage :
  - assurer la présence d'au moins 2 ou 3 membres de l'équipe pour choisir les documents ;
  - le cas échéant, mettre à disposition un agent municipal pour aider au transport des livres.
  
- **Cas des dépôts et des points-lecture non desservis directement par la navette :**  
Participer au bon fonctionnement du service de livraison des réservations de la MDA :
  - chercher au relais-navette de ..... les documents demandés par les lecteurs du point-lecture *ou* du dépôt et déposés à leur intention par la MDA ;
  - le cas échéant, ramener au relais-navette les documents demandés par les lecteurs du reste du Département.
  
- **Cas des points-lecture desservis par la navette :**  
Participer au bon fonctionnement du service de livraison des réservations de la MDA :
  - stocker les documents demandés par les lecteurs associés au point-lecture ;
  - lors du passage de la navette, mettre à la disposition de la MDA les documents demandés par les lecteurs du reste du Département.
  
- Respecter les procédures de réservation spécifiques aux outils et matériels d'animation.
- En concertation avec la MDA, prendre en charge le transport des outils d'animation si les dates de livraison ou de récupération par la navette ne conviennent pas, ou en cas d'impossibilité pour la MDA de livrer ces outils au relais-navette.
- Prendre en charge le transport des matériels d'animation empruntés.
- Rembourser au Conseil départemental les documents, outils et matériels d'animation de la MDA perdus ou détériorés.

## **2.2 Accompagnement, assistance et formation**

### **• Le Conseil départemental s'engage à :**

- Apporter conseils et assistance aux élus de la Commune sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : subventions, choix du local, modalités générales de fonctionnement, etc.

- Apporter conseils et assistance aux bibliothécaires de la Commune sur les différents aspects de la création et de la gestion d'une bibliothèque : aménagement du local, informatisation, constitution du fonds documentaire, gestion des dons, désherbage, etc.
- Assurer une veille sur le métier de bibliothécaire (actualité et informations professionnelles, concours, offres d'emploi, etc.), l'environnement des bibliothèques (cadre juridique et réglementaire, nouvelles technologies, etc.) et l'actualité des bibliothèques aveyronnaises. Assurer la diffusion de ces informations par la publication sur le site de la MDA, la mise à disposition d'un fonds professionnel (livres et revues de référence), l'organisation de formations, et par tout autre moyen adéquat.
- Proposer chaque année un catalogue de formations – stages, conférences, journées d'étude – sur la gestion d'une bibliothèque (développement et gestion des collections, connaissance et accueil des différents publics, médiation culturelle...), sur la production éditoriale et sur l'environnement des bibliothèques.  
Chaque programme annuel comprend un cycle de formation de base et des formations d'initiation ou d'approfondissement à différentes thématiques.  
La MDA se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits par Commune.
- Proposer un service de commandes groupées de fournitures pour l'équipement des documents, avec livraison dans la Commune de ..... (2 commandes par an).

• **La Commune s'engage** à faciliter la formation de ses bibliothécaires bénévoles et à rembourser les frais de déplacement et de restauration qu'ils avancent à l'occasion des formations de la MDA.

### **2.3 Suivi statistique**

• **La Commune s'engage** à remplir chaque année et renvoyer dans les délais le rapport d'activité du point-lecture demandé par la MDA.

• **Le Conseil départemental s'engage** à conseiller les bibliothécaires bénévoles de la Commune dans leur travail d'évaluation de l'activité du point-lecture **ou du dépôt**.

### **Article 3 : application, durée de la convention, résiliation**

En cas de non-respect par la Commune des engagements pris dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit de suspendre les services rendus par la MDA.

En cas d'évolution du point lecture *ou* du dépôt en une bibliothèque de niveau 3, le Conseil départemental s'engage à proposer un nouveau conventionnement prévoyant l'accès de la Commune à une palette de services supplémentaires.

La présente convention est valable 1 an et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant sa date d'expiration.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

Convention établie en deux exemplaires originaux et incluant une annexe.

Fait à Rodez,  
le .....

Le Président  
du Conseil départemental  
de l'Aveyron

Le Maire  
de la Commune de  
.....

## ANNEXE 5 :

### CHARTRE DU BIBLIOTHÉCAIRE VOLONTAIRE ADOPTÉE PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES EN 1992

Considérant que :

- professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre ;
- les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;
- les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune ou du groupement de communes responsable de la bibliothèque atteint 2000 habitants et qu'ils assurent l'assistance technique dont ont besoin les volontaires ;

le Conseil supérieur des bibliothèques a adopté la présente Charte du bibliothécaire volontaire auprès des bibliothèques départementales de prêt.

#### **Article premier**

Le bibliothécaire volontaire affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

#### **Article 2**

Le bibliothécaire volontaire propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire volontaire comme concourant au service public.

#### **Article 3**

Le bibliothécaire volontaire collabore avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Il accepte d'être encadré par ces professionnels. Il a droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

#### **Article 4**

La formation professionnelle est un droit et un devoir du bibliothécaire volontaire. Des formations doivent être proposées sous les formes les plus appropriées au bibliothécaire volontaire, qui a soin de parfaire sa nécessaire formation initiale par une formation continue.

#### **Article 5**

Le bibliothécaire volontaire a le droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

### **Article 6**

Le bibliothécaire volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

### **Article 7**

Toutefois, il a droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire, et notamment sa formation, ses frais de déplacement et, le cas échéant, ses frais d'assurance.

### **Article 8**

Le bibliothécaire volontaire est responsable des biens qui lui sont confiés, et du service dont il a la charge. Il a droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire.

### **Article 9**

Le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées, en accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

## ANNEXE 6 :

### RÈGLEMENT POUR L'EMPRUNT DE DVD ET LE SOUTIEN À LA CRÉATION OU AU DÉVELOPPEMENT DE COLLECTIONS DE DVD DANS LES BIBLIOTHÈQUES AVEYRONNAISES

#### 1/ Bibliothèques auxquelles est proposé l'emprunt de DVD

La Médiathèque Départementale de l'Aveyron prête des DVD aux bibliothèques de son réseau, sous réserve que celles-ci soient référencées comme bibliothèques de niveau 1, 2 ou 3, c'est-à-dire qu'elles respectent au minimum les critères de qualité du niveau 3 du Ministère de la Culture :

- confier la gestion de la bibliothèque à une équipe de bénévoles formés – ayant au moins suivi, dans son intégralité, le stage de la MDA « S'initier à la gestion d'une bibliothèque en milieu rural » (session antérieure à 10 ans) ;
- installer la bibliothèque dans un local à usage spécifique d'au moins 25m<sup>2</sup> ;
- ouvrir la bibliothèque 4 heures par semaine minimum (hors plages horaires réservées à l'accueil de classes et à l'accueil périscolaire) ;
- consacrer au budget d'acquisition de documents de la bibliothèque une ligne de crédit équivalente à au moins 0,5 euro par habitant.

#### 2/ Volume de l'emprunt de DVD

Les bibliothèques empruntent des DVD à la Médiathèque Départementale de l'Aveyron dans les proportions suivantes :

- Bibliothèques de niveau 3 : 60 DVD
- Bibliothèques de niveau 1 et 2 de Communes de moins de 2.000 habitants : 90 DVD
- Bibliothèques de niveau 1 et 2 de Communes de plus de 2.000 habitants et de moins de 7.000 habitants : 120 DVD
- Bibliothèques de niveau 1 de Communes de plus de 7.000 habitants : 250 DVD

Ces volumes sont susceptibles d'être augmentés au fur et à mesure du développement des collections de DVD de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron.

Pour les réseaux intercommunaux de bibliothèques, l'emprunt est fait par la bibliothèque « tête de réseau », qui répartit ensuite les DVD dans les « antennes » de niveaux 1, 2 ou 3 de son réseau. Le volume de DVD prêtés est la somme des volumes de DVD auxquels peuvent prétendre chacune des bibliothèques du réseau. S'y ajoute un supplément de 10% - susceptible d'augmenter au fur et à mesure du développement des collections de DVD de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron.

### **3/ Modalités de l'emprunt de DVD**

La durée de l'emprunt est de 3 à 6 mois, à convenance du responsable de la bibliothèque. Pour les réseaux intercommunaux, ce délai peut si besoin être étendu.

Le choix des DVD par les bibliothécaires a lieu dans les locaux de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron, sur rendez-vous.

Deux rendez-vous annuels à l'annexe de Saint-Affrique sont proposés aux bibliothèques du Sud-Aveyron n'ayant pas la possibilité de se déplacer à Rodez.

L'état des DVD est vérifié par le personnel de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron. Tout DVD perdu ou ayant subi des détériorations importantes devra être remboursé et fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Paierie départementale.

### **4/ Cadre juridique de l'utilisation des DVD empruntés**

Les DVD empruntés à la Médiathèque Départementale de l'Aveyron sont de plusieurs types juridiques, spécifiés physiquement sur chaque DVD et conditionnant l'utilisation qui peut en être faite par la bibliothèque emprunteuse :

- DVD ayant uniquement le droit de prêt : ils pourront être prêtés aux lecteurs de la bibliothèque pour une utilisation privée dans le cadre du cercle de famille. Ces documents ne peuvent être prêtés aux établissements scolaires, toute consultation individuelle hors du cercle de famille étant strictement interdite.
- DVD ayant les droits de prêt et de consultation : s'ajoutant au droit de prêt, le droit de consultation permet en outre le visionnage à titre gratuit à l'intérieur des locaux de l'organisme emprunteur, de manière individuelle ou en groupe restreint. Pour toute consultation en groupe, aucune communication par voie de presse ou affichage extérieur n'est autorisé ; il existe une tolérance juridique pour la communication dans les locaux de la bibliothèque.

Pour une diffusion des films correspondant à une projection de type cinématographique avec programmation et communication extérieure, le cadre juridique général applicable est celui de la projection publique non commerciale, et la bibliothèque désireuse d'organiser ce type de projection devra s'acquitter des droits de diffusion auprès des ayants-droits (diffuseur du film, et SACEM si le film contient de la musique) et pourra au besoin solliciter conseil et assistance auprès la Médiathèque Départementale de l'Aveyron.

Toutefois, pour un nombre restreint de DVD possédés par la Médiathèque Départementale de l'Aveyron, les droits acquis permettent non seulement le prêt gratuit et la consultation sur place, mais également la projection publique, ce qui veut dire que toute bibliothèque peut organiser, gratuitement et sans avoir à négocier de droits de diffusion, une projection avec l'un de ces DVD. Il s'agit de DVD de films documentaires édités par la BPI (Bibliothèque Publique d'Information) ou le CNC (centre national du cinéma et de l'image animé), dont le catalogue est téléchargeable sur le site de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron.

## **5/ Soutien à la création ou au développement de collections de DVD dans les bibliothèques aveyronnaises**

Chaque année, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron propose à une bibliothèque de son réseau un dispositif d'aide et d'accompagnement à la création ou au développement de collections de DVD, avec engagement réciproque.

Ce dispositif concerne soit les DVD de films documentaires adultes, soit les DVD de films jeune public, soit les DVD de films de fiction adultes, sans que ces trois catégories ne se cumulent.

La Médiathèque Départementale de l'Aveyron s'engage à constituer spécifiquement un fonds de base de DVD, dont la composition est le fruit d'un travail commun entre le vidéothécaire de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron et la bibliothèque concernée, et dont le budget est compris entre 3.000 et 5.000 euros – ce qui représente environ 70 à 150 DVD. Ce fonds de base est prêté à la bibliothèque pour une durée de 3 ans.

Durant ces trois années, la Communauté de Communes ou la Commune concernée s'engage à consacrer un budget pour l'acquisition de DVD équivalent à celui consacré à la constitution du fonds de base (entre 3.000 et 5.000 euros) et la Médiathèque Départementale de l'Aveyron s'engage à proposer conseil et assistance au personnel de la bibliothèque pour le création ou le développement de sa collection de DVD.

Au terme des 3 ans, si la Communauté de Communes ou la Commune consacre toujours un budget à l'acquisition de DVD, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron prêtera à la bibliothèque concernée un nouveau fonds de base, d'un même volume mais cette fois issu de ses collections existantes et pouvant relever d'une autre catégorie que celle retenue pour le dispositif.

En parallèle, la bibliothèque continue de bénéficier de l'emprunt de DVD auprès de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron dans les conditions habituelles.





**Conseil Départemental de l'Aveyron**  
Médiathèque départementale  
BP 724 - 12007 RODEZ Cedex  
Tél : 05 65 73 72 50 - Fax : 05 65 73 35 72  
[mediatheque.aveyron.fr](http://mediatheque.aveyron.fr)